

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

35^e séance plénièreMercredi 31 octobre 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han Seung-soo (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Botnaru
(République de Moldova), Vice-Président, assume
la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 49 de l'ordre du jour (suite)**Question de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres et questions connexes**

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand privilège que d'intervenir au sujet de cet important point de l'ordre du jour. La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et la nécessité urgente d'augmenter le nombre de ses membres ont été discutées à l'Assemblée générale et au sein du Groupe de travail constitué à cet effet, de manière continue au cours des huit dernières années. Nous sommes encore très loin d'un résultat acceptable. L'heure est critique pour le Groupe de travail : nous devons soit jeter l'éponge soit passer à la vitesse supérieure et déboucher sur un stade de négociations véritables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution établie d'un commun accord par tous les États Membres de l'ONU.

À cet égard, je félicite le Président de l'Assemblée à sa session précédente, M. Harri Holkeri, de son dévouement aux travaux du Groupe de travail et de l'initiative qu'il a prise d'écrire à ses homologues

pour solliciter leurs points de vue et leur aide afin que d'autres progrès soient enregistrés dans cette opération. Nous félicitons également les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur John de Saram de Sri Lanka et l'Ambassadeur Thorsteinn Ingólfsson de l'Islande, pour leur patience et les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour orienter les débats du Groupe de travail durant la dernière session.

Lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'intensifier les efforts visant à réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité. Un nouvel élan s'est manifesté depuis le Sommet, et nous devrions faire tout notre possible pour nous acquitter de la tâche énoncée dans la Déclaration du Sommet.

L'ONU ne peut pas se permettre d'échouer dans cette tâche importante, sinon la crédibilité de l'Organisation tout entière sera considérablement menacée. Ma délégation se rallie donc pleinement à l'opinion selon laquelle tous les pays devraient faire des efforts plus soutenus – en particulier, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité – pour faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité.

Nous sommes maintenant à un tournant décisif dans nos efforts visant à réaliser une réforme du Conseil de sécurité et à parvenir à une augmentation du nombre de ses membres afin de le rendre plus transparent et démocratique dans ses travaux en même

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



temps qu'il serait plus responsable et représentatif dans sa composition. Il est évident que tous les pays Membres sont d'accord quant à la nécessité de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'augmenter le nombre de ses membres. Un accord réel existe aussi quant aux principes et aux critères de rénovation des méthodes de travail du Conseil, comme en fait justement état le rapport du Groupe de travail à composition non limitée.

Il est clair, toutefois, qu'il y a des divergences d'opinion entre les pays Membres en ce qui concerne l'augmentation du nombre de membres permanents et la manière de traiter des modes décisionnels et du droit de veto en particulier. L'ensemble de ce processus est véritablement complexe et semé d'obstacles. Il ne fait pas de doute que l'objectif commun est de faire en sorte que le Conseil soit davantage adapté aux réalités économiques et politiques de notre époque pour pouvoir mieux relever les défis du XXI^e siècle. L'augmentation considérable du nombre des Membres de l'ONU après la fin de l'époque coloniale a entraîné une demande de rectification du grave déséquilibre qui existe dans la composition du Conseil.

La réforme du Conseil de sécurité ne sera durable et fructueuse que si elle reflète pleinement les principes de l'égalité souveraine des États, la répartition géographique équitable, l'obligation de rendre des comptes, la démocratisation et la transparence des méthodes de travail et des procédures du Conseil, notamment de son processus de prise de décisions. Les décisions du Conseil, pour être vraiment légitimes, dépendent, dans une large mesure, du degré de sa responsabilité vis-à-vis des Membres de l'ONU.

La position du Viet Nam sur cette question est claire. Elle a été formulée à diverses reprises, aussi bien à l'Assemblée qu'au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Je tiens à réaffirmer que le Viet Nam est tout à fait en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, aussi bien dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents.

En ce qui concerne les nouveaux membres permanents, le Viet Nam est également d'avis que les pays en développement devraient bénéficier d'une représentation adéquate au Conseil, compte tenu du fait que la plupart des questions dont le Conseil est saisi aujourd'hui impliquent les pays en développement ou concernent leurs intérêts vitaux. Les pays en

développement des trois régions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes doivent avoir leurs propres représentants permanents au Conseil une fois qu'il sera élargi. D'autre part, il est raisonnable que les nouveaux sièges permanents soient attribués à des pays industrialisés qui sont prêts à prendre de plus grands engagements vis-à-vis des activités de l'ONU. Le Viet Nam appuie à cet égard les aspirations de pays comme l'Inde, le Japon et l'Allemagne à un siège permanent au Conseil.

Compte tenu du nombre de pays susceptibles d'être éligibles comme nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité, le Viet Nam est disposé à appuyer la proposition visant à mettre en place des mécanismes de rotation qui permettraient à un plus grand nombre de pays de siéger au Conseil.

Aucune formule de réforme ne sera satisfaisante si le droit de veto est maintenu. À cet égard, notre délégation souhaite réaffirmer que, dans l'attente de son élimination finale, ce droit ne doit être exercé qu'avec la plus grande retenue et seulement pour les questions relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Entre-temps, le Viet Nam pense que les nouveaux membres permanents du Conseil devraient jouir de ce privilège conformément au principe de l'égalité souveraine. Cela permettrait également de rectifier le déséquilibre existant par définition entre les pouvoirs des pays développés et ceux des pays en développement au sein du Conseil.

Si la réforme du Conseil suit ces principes, nous sommes persuadés que l'ONU, et avec elle le Conseil de sécurité, aura la possibilité d'apporter de nouvelles contributions positives à la réalisation des aspirations communes de l'humanité à la paix, à l'indépendance, à la justice et à la prospérité.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Harri Holkeri, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, ainsi que ses deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Ingólfsson et l'Ambassadeur De Saram, des efforts énergiques qu'ils ont consacrés aux préparatifs des travaux du Groupe de travail et à sa gestion efficace. Nous sommes convaincus que sous la

direction de M. Han, le Groupe de travail obtiendra beaucoup d'autres résultats positifs.

Lors de la séance de clôture de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, M. Holkeri a déclaré :

« On s'accorde généralement à reconnaître que le Conseil doit tenir compte des réalités du XXI^e siècle afin de mieux servir les intérêts de la paix et de la sécurité. » (A/55/PV.112, p. 4)

Cela reflète l'avis général des États Membres sur la réforme du Conseil de sécurité. Depuis plus de 50 ans qu'existe l'ONU, de grands changements se sont fait jour sur la scène internationale et au sein de l'ONU. À notre sens, le Conseil de sécurité a besoin de réformes nécessaires et suffisantes pour pouvoir s'adapter à ces changements et aux besoins de l'époque et s'acquitter plus efficacement de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le changement le plus notable survenu au sein de l'Organisation depuis sa création il y a plus d'un demi-siècle est l'augmentation du nombre de ses membres, passés de 51 lors de sa fondation à 189 actuellement, dont la plupart sont des pays en développement, ce qui fait de l'ONU l'organisation intergouvernementale internationale la plus représentative du monde. Par conséquent, la priorité absolue de toute réforme du Conseil est de corriger le déséquilibre existant au niveau de la composition du Conseil et d'accroître la représentation des pays en développement, conformément au principe de la répartition géographique équitable, afin que la composition du Conseil reflète la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est qu'à cette condition que la réforme pourra avoir un véritable sens pratique et correspondre aux aspirations et aux intérêts de l'ensemble des États Membres.

En septembre 2000, le Sommet du Millénaire de l'ONU a adopté la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement s'engageaient ensemble à

« redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (Résolution 55/2, par. 30)

Cette phrase représente l'engagement solennel des dirigeants de tous les États Membres envers la réforme du Conseil de sécurité. Afin d'honorer cet

engagement, le Groupe de travail à composition non limitée a conduit une série de discussions sur la réforme du Conseil de sécurité, à laquelle les États Membres ont participé activement. Au cours de l'année dernière, le Groupe de travail n'a enregistré de progrès significatifs sur aucun point excepté les méthodes de travail du Conseil. Cela montre encore une fois que la réforme du Conseil de sécurité touche aux intérêts de tous les pays et qu'il faut compter, par conséquent, sur des opinions, des positions et des préoccupations divergentes lorsqu'on en arrive à des questions d'importance et de principe. Appliquer la volonté des dirigeants des États Membres implique donc des débats complets, rigoureux et approfondis et des échanges de vues entre les États Membres afin de chercher des solutions de consensus. On ne peut se contenter d'imposer de calendrier précis.

La délégation chinoise est favorable à la poursuite de discussions approfondies sur la réforme au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Actuellement, la quasi-totalité des Membres s'inquiète de la façon dont on peut aider le Groupe de travail à enregistrer davantage de progrès. Nous avons pris note de l'observation du Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, selon laquelle de nombreux pays estiment que « le moment est peut-être venu d'envisager d'autres moyens de faire progresser ce processus » (A/55/PV.112, p. 4). Ces observations nous paraissent particulièrement éclairantes alors que nous cherchons à fixer des priorités et à adopter des méthodes de travail pour les travaux futurs du Groupe de travail et elles méritent, par conséquent, toute notre attention. La délégation chinoise continuera d'appuyer les travaux du Groupe de travail et à y participer activement, et à joindre ses forces à celles de tous les autres Membres afin de faciliter le processus de réforme.

M. Navarrete (Mexique) (*parle en espagnol*) :

La séance d'aujourd'hui marque le début d'une année nouvelle dans l'examen de la question de la réforme du Conseil de sécurité, conformément à la décision de l'Assemblée générale, adoptée aux derniers jours de sa cinquante-cinquième session, de prendre note du rapport du Groupe de travail pour l'année en cours.

Depuis qu'il examine cette question, le Groupe de travail créé par la résolution 48/26 progresse vers l'objectif pour lequel il a été mis en place, à savoir : la conception d'un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique et plus transparent à même de

relever les défis du nouveau siècle. C'est là une tâche à laquelle le Mexique est très profondément attaché.

On a pu constater, tout au long des délibérations du Groupe de travail, que la réforme du Conseil de sécurité n'est pas une tâche facile. L'objectif est ambitieux : une réforme en profondeur de la composition, de la structure et des méthodes de travail d'un organe dont les décisions affectent tous les États Membres. La sensibilité politique de ces questions exclut tout progrès rapide ou changement extraordinaire. Mais en faisant preuve de ténacité et de dévouement, nous avons pu sensibiliser la communauté internationale sur l'impératif de réformer le Conseil et nous avons identifié les principaux problèmes qui doivent être réglés.

La réforme du Conseil de sécurité est un ensemble indivisible dont les éléments ne peuvent être traités de façon fragmentaire. Les décisions ne peuvent être prises à leur sujet de façon individuelle ou graduelle. Cet ensemble indivisible doit être adopté par le Groupe par accord général, conformément à la résolution 48/26, qui a initié cette action. Cet ensemble de mesures doit, au minimum, comprendre les éléments suivants : un accroissement raisonnable du nombre des membres du Conseil, sur la base de l'égalité souveraine des États et d'une répartition géographique équitable; une réglementation du privilège du veto; et des changements de fond dans les méthodes de travail, en vue d'une transparence et d'une ouverture accrues.

Les domaines dans lesquels il y a eu le plus de progrès concernent les méthodes de travail du Conseil de sécurité : les questions relevant du groupe II. Il nous faut reconnaître que les délibérations du Groupe de travail sur ces questions ont influencé les membres du Conseil de sécurité, qui ont pris des mesures pour accroître l'ouverture et la transparence des travaux du Conseil. Nous nous félicitons de la bonne volonté dont ils ont fait preuve en vue de la mise en oeuvre de certaines des recommandations. Nous exhortons les membres du Conseil à poursuivre dans cette voie et surtout à trouver les voies assurant un fondement législatif aux aspects novateurs de la pratique actuelle, et ce, en les intégrant dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil ou dans d'autres documents obligatoires.

La transparence et l'ouverture doivent devenir des fondements essentiels des travaux du Conseil, auquel les membres de l'Assemblée générale ont

conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La transparence crée la confiance; l'ouverture permet une participation plus large de tous : nous ne devons pas oublier que le Conseil de sécurité n'est doté d'aucune autorité et qu'il agit au nom de l'Assemblée générale.

Dans la Déclaration du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement ont demandé que l'on redouble d'efforts pour réaliser l'objectif fixé : une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Dans cet esprit, nous devons continuer de travailler avec patience et ténacité, dans le cadre du Groupe de travail créé par l'Assemblée, afin de surmonter les obstacles sans échéance ni précipitation. Nous ne pouvons pas éviter les difficultés de la tâche à réaliser. Seule une réforme d'ensemble, adoptée par accord général, aura une légitimité politique et une valeur juridique.

Le Mexique réaffirme sa détermination à poursuivre ses efforts enthousiastes et dévoués pour concrétiser les objectifs principaux du Groupe de travail.

M. Stańczyk (Pologne) (*parle en anglais*) : Huit années après la création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, le fait d'adapter l'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales aux exigences et défis du XXI^e siècle demeure au premier rang des questions que doit traiter l'Assemblée générale. Les progrès déjà réalisés sont inégaux, et tout en nous réjouissant des acquis obtenus dans la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous devons reconnaître que la discussion sur des questions vitales dont le Groupe de travail est chargé – représentation équitable au Conseil de sécurité et élargissement de ce dernier – semble être dans l'impasse.

S'il est largement reconnu que pour répondre aux défis présents et à venir, l'Organisation des Nations Unies a besoin d'un Conseil de sécurité réformé qui reflète les profonds changements survenus sur la scène géopolitique au cours des dernières décennies, un accord sur les moyens pratiques de concrétiser cet objectif reste difficile à obtenir. Le manque de progrès tangibles dans des domaines essentiels de la réforme,

après plusieurs années de discussions, est tout à fait frustrant. Il est vrai que les questions débattues sont complexes et sensibles, ce qui fait de l'obtention d'un accord général un défi majeur. L'importance du succès du processus de réforme du Conseil de sécurité pour l'avenir de l'Organisation et sa capacité de mieux répondre aux défis posés à la paix et à la sécurité internationales suppose de la part de toutes les parties aux discussions qu'elles travaillent dans un esprit de compromis et fassent preuve de souplesse en vue d'avancer dans nos travaux.

Je voudrais à cette occasion remercier le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, M. Harri Holkeri, pour ses efforts inlassables visant à trouver un terrain d'entente aux vues et propositions divergentes et à faire passer le processus de la phase de discussion à celle de négociation. Nous remercions également les deux Vice-Présidents du Groupe de travail.

Le débat de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, nous permet de mieux saisir la nature des défis à venir. Même si la position de mon pays sur divers aspects de la réforme du Conseil de sécurité a été présentée à diverses reprises devant cette instance, nous pensons qu'il est important de rappeler une nouvelle fois l'essentiel de notre approche. La Pologne considère la réforme du Conseil de sécurité comme un élément clef de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies et un élément indispensable de l'effort visant à accroître l'efficacité de l'Organisation face aux défis complexes du nouveau millénaire.

Les nouvelles réalités du monde doivent être reconnues dans un accord permettant un accroissement simultané des deux catégories de membres. L'élargissement de la catégorie de membres permanents doit concerner les pays développés qui ont montré leur volonté et capacité d'assumer ce rôle, et tenir compte des aspirations légitimes des pays en développement. Nous pensons que l'élargissement du Conseil avec l'entrée de cinq membres permanents – deux, des pays industrialisés, et trois, des pays en développement – serait la solution optimale. Bien que chaque groupe régional devrait décider de la façon de sélectionner son représentant à cette catégorie de membres, sa décision en la matière devrait recueillir l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans le même temps, le nombre de membres non permanents devrait aussi augmenter afin de prendre en compte les intérêts légitimes de tous les groupes régionaux. On devrait attribuer au Groupe des États d'Europe orientale un siège supplémentaire de membre non permanent au Conseil. Cette solution refléterait à la fois l'augmentation considérable ces dernières années du nombre des Membres appartenant à notre groupe régional, ainsi que la nature globale de la réforme, comprenant en son sein tous les groupes régionaux.

Il conviendra également de trouver une solution pour ce qui est du processus de prise de décisions, tout particulièrement en ce qui concerne la question du droit de veto. Nous reconnaissons que cette question est délicate et que la recherche d'une solution généralement acceptable pose des difficultés. Il conviendra de trouver un équilibre entre la nécessité de maintenir l'égalité des droits dans la catégorie des membres permanents et la nécessité de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité qui est aussi l'un des objectifs principaux de la réforme.

Une réforme globale du Conseil de sécurité doit aussi prendre en compte la question de l'examen périodique du Conseil élargi. L'introduction d'un mécanisme qui permettrait d'évaluer les décisions prises durant le processus de réforme en cours serait une garantie pour les États Membres qui participent à ce processus et permettrait un accord rapide sur la question.

Nous nous félicitons des progrès qui ont été réalisés jusqu'ici dans la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le travail accompli à cet égard par le Groupe de travail à composition non limitée au cours des dernières années a déjà donné des résultats pratiques et tangibles, et nous sommes convaincus que la présente session sera l'occasion de réaliser des progrès plus importants. Les progrès réalisés sur cette série de questions nous rendent cependant plus conscients de la nécessité de déployer tous les efforts possibles pour réaliser des progrès similaires dans tous les aspects de la réforme ainsi que le prescrit la résolution 48/26 de 1993. J'assure le Président Han que mon pays ne ménagera aucun effort pour l'aider dans ses efforts visant à atteindre cet objectif.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le débat sur la réforme du Conseil de sécurité est devenu

un rituel annuel, qui a culminé l'année dernière avec le débat du Sommet du Millénaire pendant lequel un grand nombre de chefs d'État ont mentionné dans leur déclaration la question de la réforme du Conseil de sécurité. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de « redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (*résolution 55/2, par. 30*). Dans sa contribution au débat du Sommet du Millénaire, le Président Olusegun Obasanjo a souligné la nécessité de réformer l'Organisation des Nations Unies, et en particulier d'élargir et de démocratiser le Conseil de sécurité, qui, selon lui, est « une tâche que nous ne pouvons plus différer » (*A/55/PV.7, p. 14*) si nous voulons que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de relever les défis futurs.

Notre monde a radicalement changé ces 55 dernières années. Il est probable qu'il continuera d'évoluer dans les années à venir. Il serait par conséquent naïf de penser que le Conseil qui a été créé en 1945, reflétant les intérêts géopolitiques et géostratégiques et les considérations des puissances alliées victorieuses de la Seconde Guerre mondiale, est toujours, de par sa composition et ses pratiques, à même de répondre aux besoins et aux intérêts de notre époque. La composition actuelle du Conseil de sécurité est certainement partielle et ne tient compte que des intérêts d'un seul groupe. Le Conseil tel qu'il est actuellement constitué ne saurait être considéré comme le microcosme des 189 Membres de notre organisation.

Ma délégation estime que l'objectif de l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été de prescrire la démocratie et le changement à ses Membres tout en enregistrant peu ou pas de progrès dans la démocratisation de ses propres organes, tels que le Conseil de sécurité. Nous pensons que l'ONU ne sera pas renforcée si la réforme ne se concentre que sur la rentabilité, l'efficacité et une meilleure coordination. Pour qu'une réforme de l'Organisation des Nations Unies soit complète, il est fondamental d'aborder les questions concernant l'élargissement et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. L'essentiel de cette réforme doit comprendre l'élargissement du Conseil de sécurité, l'amélioration de ses méthodes de travail et la réforme de son processus de prise de décisions.

Malheureusement, après plus de huit années de délibérations, le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité et d'autres questions liées au Conseil de sécurité n'a pas réalisé de

progrès significatifs. Le processus de prise de décisions au sein du Groupe de travail à composition non limitée est régi par un « accord général » conformément au neuvième alinéa de la résolution 48/26 du 3 décembre 1993. En l'absence d'une définition ou d'un sens précis, l'expression « accord général » a été interprétée par certaines délégations comme voulant dire « consensus ». Toutefois, dans son allocution du 12 septembre 2000 à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a dit entre autres qu'

« Il est extrêmement souhaitable de fonctionner par consensus, mais cela ne signifie pas nécessairement que chaque sous-alinéa doive faire l'unanimité entre les 189 États Membres. La minorité, qui est souvent une très petite minorité, ne devrait pas, sauf raison valable, refuser de donner son consentement. Quoique l'on pense du veto au Conseil de sécurité, il n'a certainement pas sa place à l'Assemblée. Nous ne pouvons pas nous permettre de toujours réduire nos décisions au plus petit commun dénominateur. » (*A/55/PV.10, p. 2*)

Ma délégation souscrit à la déclaration du Secrétaire général. Il est par conséquent grand temps que le Groupe de travail revoie son processus de prise de décisions en tenant compte de la déclaration du Secrétaire général. Une poignée d'États ne peut pas tenir le Groupe de travail en otage au nom de l'accord général ou du consensus. Nous estimons qu'une approche plus viable et pratique serait que l'Assemblée générale, à la lumière de la déclaration du Secrétaire général, applique la résolution 53/30 du 23 novembre 1998 au processus de prise de décisions au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Malgré le manque de progrès apparent, surtout s'agissant des questions relevant du groupe I, le Groupe de travail à composition non limitée est parvenu à un accord provisoire sur certaines questions relevant du groupe II. Les domaines où il y a eu un accord provisoire comprennent une transparence accrue lors des consultations officieuses, une plus grande participation des pays fournisseurs de contingents, un nombre plus important de séances publiques du Conseil, un rapport plus substantiel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et des exposés plus prompts et exhaustifs du Président en exercice sur les activités du Conseil.

Nous notons que le Conseil de sécurité met déjà en oeuvre certaines des suggestions faites dans ces domaines. Nous nous félicitons de l'interaction accrue entre le Groupe de travail à composition non limitée et le Conseil. Cette tendance devrait se poursuivre.

S'agissant de la très importante question de l'élargissement du Conseil, le Nigéria tient à rappeler sa position antérieure. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait refléter beaucoup mieux les réalités mondiales contemporaines. Par conséquent, il devrait être plus représentatif des États Membres de l'ONU aujourd'hui. L'élargissement du Conseil devrait concerner aussi bien la catégorie des membres permanents que celle des membres non permanents, et il devrait tenir compte du principe de la représentation géographique équitable. D'autres critères, comme le fait de savoir si les États sont de nouveaux acteurs régionaux ou des centres de pouvoir économique, devraient également être pris en compte.

À cet égard, le Nigéria appuie sans réserve la position de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui demande l'octroi de deux sièges permanents à l'Afrique dans un Conseil de sécurité élargi. L'Afrique, avec ses 53 États Membres, représente près du tiers de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Nous estimons donc que la décision de l'OUA de demander deux sièges permanents pour l'Afrique dans un Conseil réformé et élargi ne peut être ignorée.

Ma délégation estime que l'essence de la réforme consiste à renforcer l'efficacité et l'utilité du Conseil. À cet égard, l'élargissement du Conseil, qui atteindrait ainsi 26 membres, ne nuirait pas à son efficacité. Le sort des nouveaux membres permanents devrait être inextricablement lié afin d'empêcher toute solution rapide : aucun État ne devrait devenir membre permanent tant que les autres nouveaux membres permanents n'auront pas été élus par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la question connexe du droit de veto en tant qu'instrument de vote au sein du Conseil de sécurité, le Nigéria appuie la limitation de son utilisation par les membres permanents du Conseil. Nous appuierions même son abolition si un consensus se dégageait au sein de la communauté internationale sur ce point. Toutefois, si l'on doit conserver le droit de veto dans sa forme actuelle, ma délégation estime qu'il devrait être conféré aux nouveaux membres permanents du Conseil. Le fait de ne pas octroyer le

droit de veto aux nouveaux membres permanents dans un Conseil de sécurité élargi non seulement serait discriminatoire mais créerait deux catégories différentes de membres permanents.

Cependant, afin d'empêcher tout abus du recours au droit de veto – si le droit de veto doit continuer d'exister – il pourrait être nécessaire que l'Assemblée générale adopte une résolution rappelant aux membres permanents qu'ils agissent au nom de l'ONU dans son ensemble, et qu'ils doivent donc avoir recours au droit de veto uniquement s'ils considèrent qu'il s'agit d'une question d'importance vitale, compte tenu des intérêts de l'ONU. Ils devraient également déclarer par écrit les motifs pour lesquels ils ont estimé que les conditions étaient réunies pour exercer leur droit de veto. Le Nigéria est d'avis que le veto ne devrait pas être utilisé pour satisfaire ses propres intérêts.

On s'accorde généralement sur la nécessité d'adopter une démarche cohérente et coordonnée afin de rendre le Conseil de sécurité plus efficace et plus en mesure de relever les défis universels. Ces défis prennent des formes différentes et exigent par conséquent des réactions différentes. Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Non seulement ses décisions et ses actions doivent inspirer la légitimité, mais elles doivent également être perçues par les autres acteurs du système international comme transparentes, démocratiques et opportunes. À cet égard, la réforme du Conseil de sécurité est inévitable. Nous demandons instamment à tous les États Membres de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour achever, dès que possible, la réforme souhaitée du Conseil de sécurité.

M. Duval (Canada) : Les discours sur le sujet de la réforme du Conseil de sécurité ont pris un caractère perpétuel. Aussi, au lieu de nous contenter de réitérer notre position sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée, nous avons, au fil des ans, jugé plus utile de nous concentrer sur les changements que le Conseil de sécurité peut et doit effectuer jusqu'au moment où interviendra un accord sur la réforme générale de cet organe.

Mes observations aujourd'hui porteront donc sur les aspects des méthodes de travail du Conseil de sécurité – ce que nous appelons le deuxième groupe de questions dans le jargon de la réforme du Conseil –

groupe qu'il importe, à notre avis, de continuer d'améliorer.

Premièrement, le Conseil de sécurité tient toujours un nombre beaucoup trop élevé de ses réunions à huis clos. Plusieurs de ces réunions consistent à entendre des exposés du Secrétariat sur les faits nouveaux importants concernant la question à l'examen – la plupart du temps des opérations de maintien de la paix. À la suite de ces exposés, les membres du Conseil de sécurité expriment leur opinion sur ces faits. Aucune de ces informations n'a besoin d'être dissimulée aux États Membres de l'Organisation. Nous estimons qu'en réalité rares sont les occasions pour lesquelles le Conseil a véritablement besoin de se réunir à huis clos.

Quels sont les facteurs qui empêchent alors le Conseil d'observer un bon équilibre entre les séances publiques et les séances privées? L'un de ces facteurs est le fait que les séances publiques sont typiquement plutôt fastidieuses et interminables, ce qui réduit l'intérêt des membres du Conseil à les organiser. Il ne doit pas nécessairement en être ainsi. Les interventions n'ont pas besoin d'être une répétition, à maintes et maintes reprises, des positions nationales déjà bien connues. Elles devraient plutôt offrir l'occasion de poser des questions aux membres du Conseil et aux représentants du Secrétariat et de répondre à leurs questions, de façon interactive. Ainsi, les séances publiques du Conseil seraient plus courtes, et certainement plus intéressantes.

L'autre obstacle est un problème d'habitude. Les consultations officieuses sont dirions-nous la position « par défaut » des séances du Conseil, à moins qu'un membre du Conseil ne propose le contraire, ce qui suscite souvent des objections de la part des membres permanents, qui ne se sentent peut-être pas obligés de faire droit aux exigences de l'ensemble des membres de l'Organisation, leur mandat étant si bien assuré. Une fois encore, il ne doit pas nécessairement en être ainsi. La position « par défaut » devrait être une séance ouverte aux Membres de l'Organisation. C'est seulement si les circonstances l'exigent que le Conseil devrait se réunir à huis clos.

Deuxièmement, le Conseil doit cesser de faire croire que les consultations officieuses ne sont pas des réunions du Conseil de sécurité. Il ne va de l'intérêt de personne, certainement pas du Conseil lui-même, de prétendre que ces réunions n'existent pas. Les

consultations officieuses sont des séances privées du Conseil et devraient être traitées comme telles. Cela permettrait de faire en sorte que les décisions prises soient consignées dans des documents officiels.

Cela permettrait également de faire en sorte que soient respectés les droits de participation énoncés aux Articles 31 et 32 de la Charte. Qui plus est, cela signifierait que les réunions du Conseil de sécurité sont traitées avec tout le sérieux que mérite l'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Troisièmement, les méthodes de travail du Conseil de sécurité pourraient être améliorées en approfondissant la relation entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Certes, nous avons un processus de consultation avec les pays fournisseurs de contingents et, avec les engagements apportés et renouvelés dans la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, la fonction information et consultation de l'ensemble des fournisseurs de contingents semble mieux servie. Cependant, il importe d'aller au delà des consultations et de parvenir à une coopération véritable entre le Conseil et les principaux fournisseurs de contingents déployés dans des missions complexes. Convenablement mise en oeuvre, une telle coopération permettrait de combler le fossé en matière d'obligation de rendre des comptes, fossé séparant ceux qui prennent les décisions et ceux qui assument les risques. Convenablement mise en oeuvre, elle permettrait de faire en sorte que le Conseil obtienne les informations les plus fiables des pays dont les forces sont déployées sur le terrain, et cela donnerait au Conseil accès aux perspectives et aux idées des principaux pays qui fournissent des contingents. Nous espérons et comptons que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix prendra à coeur la proposition qu'un certain nombre de pays qui fournissent des contingents ont présentée à cet égard.

Enfin, comme nous l'avons dit il y a quelques semaines dans notre intervention sur le rapport du Conseil, pour impérieuses que soient les raisons d'un veto, il n'en demeure pas moins qu'une grande partie du mécontentement des États Membres à l'égard du Conseil découle de l'exercice ou simplement de la menace de l'exercice du droit de veto. La vérité est qu'une majorité écrasante de délégations continue d'exiger la restriction du droit de veto. Les membres permanents qui s'attendent à ce que les Membres de

l'Organisation respectent les décisions du Conseil doivent tenir compte de cette exigence. Comme l'a proposé il y a deux ans l'un des membres permanents du Conseil, un code de conduite volontaire pour l'exercice du droit de veto constituerait un bon point de départ. Il pourrait préciser les conditions dans lesquelles les membres du Conseil qui détiennent le droit de veto considèrent qu'il est légitime de l'exercer – et, comme l'ont suggéré d'autres collègues, de nous expliquer ces raisons. Un tel code, nous croyons, nous aiderait dans les efforts que nous déployons pour réformer le Conseil de sécurité en amorçant le mouvement sur une question qui depuis longtemps nous empêche d'avancer.

Nous éviterons aujourd'hui de faire des observations sur le premier groupe de questions, sauf pour dire que nous invitons les délégations qui continuent d'insister sur l'élargissement du Conseil dans un sens leur permettant d'obtenir des sièges permanents à renoncer à leurs aspirations nationales pour que nous puissions faire avancer la réforme du Conseil de sécurité. Un accord pour élargir uniquement la catégorie des membres non permanents pourrait nous aider à sortir de ce borborygme et assurer un Conseil plus représentatif, élu. Tant qu'une poignée de pays continueront d'insister pour que des sièges permanents plus individuels leur soient accordés et que de nouveaux privilèges soient créés, un tel accord restera difficile à réaliser.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais exprimer ma reconnaissance à M. Holkeri, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée qui s'est penché sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Je voudrais également remercier les deux Vice-Présidents, le représentant du Sri Lanka et le représentant de l'Islande. Les rapports dont nous sommes saisis montrent qu'ils ont déployé des efforts inlassables afin de parvenir à des résultats tangibles eu égard à la réforme globale du Conseil de sécurité.

Lorsque l'Assemblée générale a décidé de créer en 1993 un Groupe de travail chargé de se pencher sur la réforme du Conseil de sécurité, nous espérons que le Groupe de travail aurait accompli sa tâche de

manière à s'acquitter des objectifs qui avaient été énoncés dans la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, afin que la nouvelle composition du Conseil de sécurité soit équitable dans sa représentation des régions géographiques, démocratique dans son processus de prise de décisions et plus transparent dans ses méthodes de travail. Si nous prenons le temps d'évaluer les résultats des négociations menées au cours des neuf dernières années, nous nous rendons compte que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pu, au cours de cette période, exprimer leurs points de vue sur la réforme du Conseil et soumettre leurs propositions.

Il y a deux ans, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 53/30. Cela nous a permis de régler la question de la majorité requise pour l'adoption de toute résolution portant sur la réforme du Conseil de sécurité. Les négociations ont montré très clairement qu'il y avait unanimité sur la nécessité de réformer le Conseil afin qu'il reflète les changements qui sont intervenus au sein de l'Organisation des Nations Unies depuis 1945, notamment l'augmentation significative du nombre de ses membres, au nom desquels le Conseil de sécurité agit. Bien que de nombreuses questions n'aient pas encore été réglées, le rapport du Groupe de travail, qui a été publié sous la cote A/55/47, révèle qu'il existe un vaste consensus sur un certain nombre de propositions visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le Conseil a commencé à travailler sur certaines de ces recommandations, comme par exemple les consultations avec les pays fournisseurs de contingents qui sont déployés dans des opérations de maintien de la paix, ainsi que l'augmentation du nombre de séances publiques officielles. Il s'agit de mesures qui vont dans le bon sens. Je ne pense pas néanmoins qu'elles répondent à toutes les attentes. Il est fondamental que le Conseil tienne compte des propositions émanant de tous les États Membres et qu'il respecte les mesures qui ont été élaborées afin de renforcer ses liens avec les Membres de l'Organisation et d'étendre sa coopération avec les organisations régionales, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Il devrait également prendre les mesures nécessaires afin de donner un caractère exécutoire à ces propositions et les inclure dans les règles, procédures et pratiques du Conseil pour que ces pratiques ne soient pas liées aux États qui se succèdent à sa présidence.

Dans le cadre du processus de réforme, il est crucial que le Conseil établisse une meilleure coopération avec les autres organes principaux du système des Nations Unies. Il n'est pas acceptable que les relations avec l'Assemblée générale se limitent à la présentation d'un rapport annuel. Le Conseil devrait soumettre à l'Assemblée générale des rapports spécifiques comme cela est énoncé aux Articles 15 et 24 de la Charte, afin que ces deux organes puissent coopérer étroitement sur toutes les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

Il est vital que le Conseil encourage les relations avec la Cour internationale de justice en cherchant à recueillir ses avis consultatifs sur les questions juridiques. Le Conseil doit respecter son règlement intérieur lorsqu'il se réunit, afin que les séances publiques officielles deviennent le fondement de toutes ses délibérations. Ainsi, tous les États Membres pourraient exprimer leur point de vue sur toutes les questions dont le Conseil est saisi avant que celui-ci n'adopte des résolutions y afférentes. Or, d'après les renseignements qui nous parviennent des soi-disant consultations officieuses, qui demeurent le lieu privilégié du processus de prise de décisions, celui-ci ne se caractérise pas par sa clarté ou sa transparence. Il ne reflète pas, dans la plupart des cas, les opinions et les positions des États Membres. Il donne l'impression qu'un membre ou quelques membres permanents sont les véritables décideurs. Cela remet en cause la légitimité des résolutions du Conseil et confirme les vues de ceux qui disent que le Conseil de sécurité agit au nom de la communauté internationale.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est l'un des éléments principaux de la réforme du Conseil. L'annexe XIII du rapport du Groupe de travail contient un grand nombre de propositions importantes et constructives qui ont été présentées par des États et des groupes, y compris le Mouvement des pays non alignés. Toute tentative d'augmentation du nombre des membres du Conseil devrait reposer sur le principe de la souveraineté égale entre les États. Il conviendrait de rappeler, à cet égard, que notre délégation a toujours maintenu que l'augmentation du nombre des membres du Conseil devait se limiter à la catégorie des membres non permanents. Nous sommes persuadés qu'il n'est nul besoin de créer de nouveaux membres permanents et de maintenir ainsi la discrimination au sein de l'ONU. S'il faut réellement de nouveaux membres permanents, on

ne devrait pas les choisir en fonction de privilèges à accorder aux pays qui assument la plus grande responsabilité du budget de l'ONU ou qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. Si l'on applique de tels critères, on ne fera que renforcer l'emprise qu'ont les pays riches et puissants sur le Conseil de sécurité.

Il est essentiel d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable à l'élargissement du Conseil tout en prenant en considération les pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, dont certains ne sont pas du tout représentés. Nous tenons à signaler ici que toute augmentation du nombre de membres du Conseil devrait se traduire par une augmentation de la représentation de l'Afrique. Nous tenons à attirer l'attention sur la position que les dirigeants africains ont formulée en 1997 lorsqu'ils ont demandé que le Conseil compte 11 membres de plus, plusieurs sièges étant attribués à l'Afrique, dont deux sièges permanents qu'occuperont à tour de rôle divers pays africains conformément aux critères dont les Africains conviendront eux-mêmes.

Jusqu'à présent les échanges de vues qui ont eu lieu ont indiqué que l'un des principaux obstacles tient au désir de ne pas renoncer aux privilèges qui ont été acquis par certains, en particulier le privilège conféré par le droit de veto. Un grand nombre de pays sont opposés à ce droit, le mien y compris. Nous sommes persuadés que le droit de veto va à l'encontre de l'égalité souveraine des États garantie par la Charte et qu'il porte atteinte aux valeurs de la justice et aux principes de la démocratie. Bien des arguments ont été invoqués en sa faveur, notamment celui qui soutient que ce sont les pays qui supportent la plus grande part de responsabilité du budget qui devraient bénéficier avant tout de sièges permanents et du droit de veto. Si nous admettons pareille chose, comment pourrions-nous alors obliger cette partie à payer ses cotisations? On nous a également dit que le droit de veto a été accordé aux États qui ont une plus grande part de responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comment pouvons-nous garantir que leur conduite n'ira pas à l'encontre des intérêts d'autres États?

Le fait est que les États qui sont sortis vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale se sont donné des privilèges particuliers. L'Organisation des Nations Unies n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était il y a plus de 50 ans. L'une des différences principales tient au

fait que le nombre de ses Membres est à présent de 189. Les deux tiers des Membres actuels n'étaient pas membres à ce moment-là et n'ont pas été consultés quant aux privilèges qui ont été accordés à cinq États.

Depuis plus de 30 ans, ma délégation soutient que le droit de veto devrait être éliminé et qu'il faudrait au moins réglementer son usage. Il ne devrait être utilisé que dans des conditions bien précises, comme par exemple la nécessité d'avoir au moins deux votes négatifs parmi les membres permanents pour empêcher l'adoption d'un projet de résolution appuyé par la majorité requise ou la nécessité de soumettre le droit de veto à l'approbation de l'Assemblée générale avec une majorité des deux tiers au moins. Nous estimons que si ces mesures ne sont pas prises ou si le droit de veto n'est pas éliminé, le processus de réforme du Conseil de sécurité continuera de permettre à certains États de conserver leurs privilèges, d'exercer une hégémonie sur le reste du monde et de contrôler les résolutions internationales.

Nous avons maintenant engagé une nouvelle série de négociations en vue de réformer le Conseil de sécurité. Nous espérons que nous n'aurons pas à attendre longtemps avant que le Groupe de travail parvienne à une conclusion sur les propositions de réforme qui jouira de l'approbation de tous les membres. Il ne faut pas voir dans notre position un désir de fixer un calendrier pour la conclusion de cet important processus. À cet égard, nous soutenons la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés, notamment, quant au fait que les efforts de réforme du Conseil de sécurité ne doivent pas être subordonnés à un calendrier et quant à l'importance de parvenir à un accord global sur toutes ces questions afin que le Conseil puisse être plus représentatif dans sa composition, transparent dans ses travaux et démocratique dans sa prise de décisions, et qu'il puisse être responsable devant tous les membres de l'Organisation qui sont représentés à l'Assemblée.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Durant le Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le rôle exceptionnel et indispensable que l'ONU joue pour promouvoir la paix internationale et la prospérité commune. Pour satisfaire à l'esprit de la Déclaration du Millénaire et relever les défis du nouveau millénaire, il convient de renforcer systématiquement les fonctions de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce faire, il faudra réformer l'Organisation de manière à

lui permettre de fonctionner de façon plus efficace et avec plus d'autorité. Ma délégation est fermement convaincue que la réalisation de cet objectif, grâce à des efforts concertés, doit devenir notre première priorité, particulièrement en ce moment exceptionnel où une coopération entre États Membres est grandement nécessaire.

L'élément le plus critique de ce processus de réforme globale de l'ONU doit être la réforme du Conseil de sécurité, étant donné la profonde autorité de cet organe et le rôle crucial qu'il joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La réforme du Conseil de sécurité doit être globale; tel est le principe directeur qui a été exprimé l'an dernier par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire.

Les réformes doivent refléter la réalité actuelle et tenir compte de tous les aspects liés à la structure du Conseil, tout en respectant les buts et principes de la Charte, de même que les nouveaux principes qui pourront guider à l'avenir les actes des États Membres. Nous ne devons pas oublier non plus que la réforme du Conseil aura des conséquences non seulement pour la paix et la sécurité, mais aussi pour un certain nombre d'autres questions, comme par exemple l'amélioration de la structure financière et budgétaire et la promotion du rôle de l'ONU dans le domaine du développement économique et social.

Comme nous avons pu le constater, un nombre croissant d'États jouent un rôle de plus en plus actif au sein de l'Organisation et sont devenus indispensables au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, seul un petit nombre d'États Membres ont la possibilité de participer pleinement aux travaux du Conseil de sécurité. En outre, une grande majorité d'États Membres sont exclus du processus décisionnel du Conseil. Cette disparité est au cœur des efforts de réforme du Conseil de sécurité. Bien que des progrès aient été faits pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, les problèmes les plus critiques n'ont toujours pas été résolus. Ma délégation est fermement convaincue que, pour que l'ONU soit un acteur international pertinent au XXI^e siècle, il faut que de véritables efforts soient déployés afin de renforcer la représentativité, la transparence et l'efficacité du Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil, qu'il s'agisse de sa composition ou de son processus de prise de décisions,

doit être fondée sur les principes démocratiques et refléter la réalité d'aujourd'hui. Les deux grands points d'achoppement du processus de réforme du Conseil de sécurité – l'élargissement du Conseil et le droit de veto – sont inextricablement liés et doivent donc être considérés dans le même contexte. Une solution rapide et partielle d'élargissement qui laisserait de côté la question des procédures de prise de décisions risquerait de nous nuire dans nos efforts visant à réformer l'Organisation globalement et en profondeur.

La République de Corée, ferme partisan de la réforme de l'ONU en général, et de la réforme du Conseil de sécurité en particulier, participe activement au Groupe de travail à composition non limitée depuis le début de ses travaux il y a huit ans. Je suis bien conscient du sentiment de frustration engendré par la lenteur des discussions et l'absence de progrès tangibles du Groupe. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que cette impasse est due non pas à l'inefficacité de notre processus de discussion mais à l'ampleur des incidences de cette question et à son caractère politiquement névralgique. Ma délégation estime que le Groupe de travail, seul organe mandaté par l'Assemblée générale pour discuter activement de la réforme du Conseil de sécurité, reste l'instance la mieux à même de faire progresser la réforme.

Le paysage mondial a changé radicalement depuis la création de l'ONU, il y a 55 ans, et il faut que ces changements soient reflétés dans la structure et le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. Comme je l'ai noté tout à l'heure, de nombreux pays qui contribuent au travail de l'ONU ne voient pas leurs opinions suffisamment prises en compte dans le processus de prise de décisions du Conseil. En conséquence, nous devons faire un plus grand effort pour trouver les moyens de donner au plus grand nombre possible de pays la possibilité de servir plus fréquemment le Conseil.

Pour la République de Corée, un accroissement simple du nombre des sièges non permanents est une option viable pour le moment si nous ne sommes pas en mesure de trouver un accord sur l'élargissement. Cela pourrait consister à élire plus de membres pour des mandats périodiques, ce qui contribuerait à rendre le Conseil plus démocratique et plus comptable.

S'il est vrai que peu de progrès ont été enregistrés au niveau du processus global de réforme, on peut parler en revanche d'améliorations notables des

méthodes de travail du Conseil. Parmi les nombreux changements positifs survenus au cours des cinq dernières années, ma délégation note avec satisfaction le rythme plus soutenu des séances publiques et l'amélioration des séances d'information à l'intention des pays non membres du Conseil. Et, en tant que pays fournisseur de contingents et partisan résolu de la réforme du Conseil de sécurité, la République de Corée se félicite particulièrement du renforcement de la coopération entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité. Comme nous l'avons vu au cours des discussions du Groupe de travail à la cinquante-cinquième session, de nombreuses propositions constructives ont été faites par les États Membres en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ma délégation est convaincue que nous devons tous consentir des efforts supplémentaires pour parvenir à des conclusions sur les progrès qui sont à notre portée.

En cette période particulièrement difficile, l'unité entre les États Membres est plus que jamais nécessaire.

Ma délégation est fermement convaincue que la réforme du Conseil de sécurité doit se faire de façon à unir, et non à diviser, les États Membres. Je demande à tous les États Membres de s'efforcer de surmonter leurs divergences majeures tout en restant fidèles aux buts et principes de ces efforts de réforme, sur lesquels nous nous sommes déjà entendus.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Il y a quelques jours, dans cette même salle, de nombreuses délégations ont manifesté leur insatisfaction, au cours des débats portant sur le rapport du Conseil de sécurité, vis-à-vis du manque de représentativité du Conseil, qui, alliée au manque de transparence de ses méthodes, conduit cet organe à composition restreinte à agir isolément de l'Assemblée générale, qui est l'organe véritablement représentatif de la communauté internationale.

Ces critiques révèlent dans leur essence que les organes principaux de l'Organisation n'agissent pas conformément à la Charte des Nations Unies, laquelle, dans son Article 24, dispose, premièrement, que tous les Membres de l'Organisation – c'est-à-dire cette assemblée – confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale, non exclusive, du maintien de la paix et de la sécurité internationales; et deuxièmement, qu'en s'acquittant de ses devoirs, le Conseil agit au nom de tous les Membres. Autrement

dit, le Conseil est l'organe mandataire et l'Assemblée générale l'organe mandant.

Ces critiques ne sont pas nouvelles. On les réitère depuis des années au sein de cette assemblée et d'autres instances. De même, on connaît depuis longtemps les remèdes à ces carences. Si le Conseil de sécurité n'est pas suffisamment représentatif, il s'ensuit qu'il doit augmenter le nombre de ses membres. Si le Conseil n'agit pas avec suffisamment de transparence, il doit donc modifier ses méthodes de travail.

Cette réponse logique n'a jamais été réfutée. Depuis le début des consultations sur la réforme du Conseil, il y a plus de huit ans, personne n'a nié la nécessité d'un élargissement de cet organe. Il y a toujours eu consensus, depuis les tout premiers temps de ces consultations, sur le fait que quelle que soit la réforme adoptée, elle devait comprendre une augmentation du nombre des membres non permanents. Sur ce point aucune divergence n'existe.

Certes, il n'y a pas de consensus sur le nombre de sièges à ajouter, mais les marges sur lesquelles on discute permettent de prévoir qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté majeure à parvenir à un accord sur ce point; cette question ne constitue donc pas une difficulté réelle.

Par conséquent, si nous sommes d'accord sur la nécessité urgente d'un accroissement du nombre des membres du Conseil pour en améliorer la représentativité, si nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'augmenter au moins le nombre de sièges non permanents, pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Nous ne l'avons pas fait parce que la question de l'augmentation de la catégorie des membres non permanents, sur laquelle n'existe aucune controverse, est devenue otage de l'acceptation d'autres réformes, sur lesquelles il n'y a ni accord ni, à mon avis, perspective d'accord, compte tenu de la polémique qu'elles suscitent.

Nous nous trouvons dans une situation paradoxale, dans la mesure où une réforme désirée par tous se trouve bloquée par le souhait de mener à bien une réforme controversée qui ne bénéficie pas d'un appui général, parce qu'elle touche à des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, comme celui de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation.

Cela fait plus de huit ans que nous sommes dans cette situation, et que nous continuons, par conséquent, d'avoir un Conseil dont le caractère représentatif et les méthodes de travail sont insatisfaisants. Et comme je ne vois, à vrai dire, aucun signe de changement de position dans les groupes qui participent aux consultations, cette situation peut encore se prolonger, je le crains, pendant huit autres années au moins.

Il reste que la conduite des consultations, au cours de leurs phases les plus récentes, n'aurait pu être en de meilleures mains. Le prédécesseur du Président, M. Harri Holkeri, et les Ambassadeurs Thorsteinn Ingólfsson, de l'Islande, et John de Saram, de Sri Lanka, continuent de déployer des efforts patients et ingénieux pour faire aboutir les travaux du Groupe de travail à composition non limitée à des résultats tangibles. Nous sommes pleinement confiants dans la poursuite de ces efforts, sous la direction du Président Han.

Mais nous pensons que quelle que soit notre patience ou notre ingéniosité, nous ne ferons pas de progrès tant que les négociations continuent sur les mêmes bases et prémisses que celles présentées il y a huit ans. Nous estimons donc que si nous voulons renouveler le mandat du Groupe de travail pour la neuvième fois, nous devons nous préparer à donner aux consultations une nouvelle direction.

Le Groupe de travail dispose maintenant de trois options. L'une est de séparer la question de l'accroissement des membres non permanents et les réformes des méthodes de travail qui ont été déjà convenues des questions les plus controversées, aboutissant ainsi à une simple réforme sans préjudice de la poursuite des discussions sur d'autres réformes. Une autre option consisterait à poursuivre les consultations sur la base de nouvelles propositions offrant de meilleures chances d'accord général que celles qui ont été discutées jusqu'à présent. La troisième possibilité – la reprise des consultations sur les anciennes propositions – ne nous semble pas très prometteuses. Choisir cette option serait très frustrant – sans que cela soit justifié – car cela reviendrait à empêcher une participation plus large des Membres de l'Organisation au Conseil de sécurité. Je vais en expliquer les raisons.

Au cours de ce débat, certaines délégations ont soutenu qu'en accroissant seulement le nombre des membres non permanents on porterait préjudice à

l'Organisation et à nous-mêmes. Mais personne n'a expliqué la nature de ce préjudice, et je ne peux imaginer ce qu'il pourrait être. Au contraire, et comme l'un des orateurs l'a suggéré ce matin, c'est précisément en ne séparant pas ces deux aspects du problème que nous avons porté préjudice à l'Organisation et à nous-mêmes. Si un accroissement des membres non permanents avait été accepté lorsque les consultations avaient commencé – en 1993 – et si l'accroissement avait été éventuellement de 10 membres non permanents – un chiffre qui aurait probablement obtenu un appui général –, au cours des huit années écoulées depuis, 40 pays auraient pu devenir membres du Conseil, en plus des 40 qui occupent les 10 sièges non permanents existants. En l'absence de perspectives réelles d'accord sur les autres réformes, les années passeront et nos pays continueront d'être privés de la possibilité de prendre part aux travaux du Conseil de sécurité.

Mais quelle que soit l'option choisie par le Groupe de travail, l'Uruguay continuera de participer aux efforts en vue de réaliser un accord sur tous les aspects de la réforme du Conseil, et il le fera avec souplesse, mais avec une restriction : nous ne pourrions accepter aucune réforme qui viole les principes fondamentaux de cette organisation, en étendant à d'autres États des privilèges et inégalités existants.

Mme Novotná (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je commencerai par exprimer ma gratitude à l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri, pour l'autorité dont il a fait preuve sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Je remercie également les Ambassadeurs de Saram, de Sri Lanka, et Ingólfsson, de l'Islande, pour leur excellent travail.

La République slovaque, comme la majorité écrasante des États Membres, est en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité qui renforcerait sa représentativité, améliorerait ses méthodes de travail et la transparence de ses travaux, et préserverait sa capacité d'agir rapidement. Nous savons tous que la dimension du Conseil n'a pas changé depuis 37 ans alors que le nombre des États Membres de l'ONU durant cette période est passé de 113 à 189 États.

Il est urgent de réformer le Conseil de sécurité pour renforcer la confiance dans l'Organisation, en général, et, en particulier, pour accroître la perception de légitimité du Conseil et de ses actions. Un Conseil réellement efficace suppose une réforme globale. Cela

est essentiel – et ce n'est pas la moindre des raisons – pour renforcer la capacité du Conseil d'assumer son rôle en matière de diplomatie préventive. À cet égard, je voudrais exprimer l'avis de mon pays sur le rôle du Conseil dans le système international et sur son fonctionnement interne.

L'efficacité signifie que les décisions du Conseil sont respectées et mises en oeuvre. La réforme devrait faire en sorte que les préoccupations internationales sont portées à l'attention du Conseil de sécurité. Elle devrait veiller à ce que d'importantes perspectives mondiales et régionales fassent partie du processus de prise de décisions du Conseil et que les États assument la responsabilité de ses résultats. Elle devrait veiller également à ce que le Conseil agisse au nom de tous les États Membres de l'Organisation et soit perçu comme tel. Une réforme globale du Conseil de sécurité concerne donc le contenu des décisions du Conseil, ses méthodes de travail, sa taille et sa composition.

Nous devrions avoir pour objectif qu'une décision mondiale sur l'élargissement du Conseil – et cela doit être une décision mondiale – tienne compte autant que possible des vues régionales. Les membres du Conseil de sécurité, permanents et non permanents, partagent une responsabilité mondiale. Dans le même temps, ils apportent tous une connaissance et une expérience régionales appréciables au Conseil. L'équilibre et l'interaction entre ces facteurs mondiaux et régionaux sont essentiels aux travaux du Conseil et doivent constituer également un facteur clef dans le processus d'élargissement.

Eu égard à la question de l'élargissement du Conseil de sécurité, la Slovaquie considère l'accroissement du nombre de membres dans les deux catégories comme la meilleure façon d'assurer que le Conseil reflète les réalités de la communauté internationale. L'incapacité de réaliser un accord sur l'élargissement dans les deux catégories ne doit pas nécessairement entraver les efforts visant à réaliser un accord sur l'élargissement dans une seule catégorie. Le nombre total des membres du Conseil ne doit pas dépasser 25 États. La République slovaque est convaincue qu'un Conseil de 25 membres sera suffisamment représentatif et dans le même temps capable de préserver un fonctionnement souple. Nous partageons ce qui semble être un point de vue clair de la majorité – à savoir qu'il est important de refléter ainsi les principaux changements survenus au plan international. Le Groupe des États d'Europe orientale,

dont le nombre de membres a plus que doublé au cours des 10 dernières années, ne doit pas être oublié lors de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Je voudrais aborder à présent certaines questions vitales et interdépendantes, vis-à-vis desquelles des améliorations dans l'action du Conseil sont nécessaires. La crédibilité du Conseil et la transparence de ses travaux sont liées. Les discussions et les propositions du Groupe de travail ont très clairement influencé la tendance à un Conseil de sécurité plus ouvert qui s'est faite jour au cours de ces dernières années. Des progrès ont été faits mais il reste encore beaucoup à faire. Nous comprenons tout à fait le besoin pour les membres du Conseil de délibérer à huis clos lorsque des situations particulières l'exigent, mais nous nous attendons également à la présentation d'exposés détaillés qui nous permettent de suivre ces réunions. Des améliorations progressives ont été dûment notées à cet égard.

Le Conseil de sécurité doit poursuivre l'amélioration de sa pratique consistant à informer régulièrement les non-membres. La pratique de débats publics, l'inclusion des non-membres concernés dans ses débats et les réunions avec les pays fournisseurs de contingents doivent se poursuivre. L'ouverture, la transparence et la consultation permettent, dans une grande mesure, d'améliorer les pratiques et la culture du Conseil. Cela pourrait également concerner le règlement intérieur si tant est que l'on conserve suffisamment de souplesse pour toute évolution future.

La nouvelle situation internationale a créé de nouvelles possibilités qui permettent d'assurer l'unité au Conseil de sécurité et d'adopter une approche coopérative dans la prise de décisions. À cet égard, la Slovaquie estime que le problème de la menace du veto demeure le problème fondamental. La République slovaque peut accepter l'octroi du droit de veto aux nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité, mais, dans le même temps, nous souhaiterions qu'une action concertée soit entreprise afin de réduire le rôle du veto. Les membres permanents devraient être fortement encouragés à réduire au minimum l'utilisation de leur droit de veto. Ils devraient maintenant être en mesure de respecter les requêtes faites par l'Assemblée générale il y a de cela 55 ans : accepter de limiter le nombre de situations où le droit de veto pourrait être utilisé et se mettre d'accord sur les questions pour lesquelles celui-ci peut être utilisé. Et dans le cadre des amendements futurs de la Charte, il

conviendrait peut-être d'empêcher les membres d'exercer leur droit de veto dans certaines situations spécifiques. Le droit de veto devrait être restreint à des questions relevant du Chapitre VII de la Charte. S'agissant du processus de prise de décisions, la République slovaque pense que dans un Conseil composé de 25 membres, il serait possible d'envisager que les décisions soient prises à une majorité de 15 voix.

Le Conseil a déjà réalisé des progrès considérables sur la voie d'une plus grande souplesse, et l'exercice du droit de veto a été réduit. Si le Conseil de sécurité poursuit, comme nous l'espérons, cette tendance, qui consiste à limiter progressivement l'exercice du droit de veto, il sera plus facile de dégager un consensus et de progresser dans les négociations portant sur la réforme du Conseil de sécurité.

Pour ceux d'entre nous – et je pense que nous sommes assez nombreux – qui faisons confiance à l'Organisation des Nations Unies en tant que garant de la paix et de la sécurité, ce débat sur les modifications essentielles qui mèneront à la réforme du Conseil de sécurité est fondamental. Nous pensons que c'est également la seule manière d'accroître la crédibilité du Conseil de sécurité. Notre délégation est prête à oeuvrer avec les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies pour relever ce défi en faisant preuve de souplesse au sein du Groupe de travail.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : Après de nombreuses années de travail, nous sommes à l'aube d'une nouvelle période de débat, que nous espérons plus fructueuse, sur la réforme globale du Conseil de sécurité dans tous ses aspects.

Je voudrais commencer par remercier l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Holkeri, ainsi que les Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs de Saram et Ingólfsson, pour leur contribution. La Turquie est prête à travailler avec le Président et ses Vice-Présidents au cours des mois à venir.

Depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée, la Turquie, à l'instar de nombreux autres pays, a toujours été un ferme partisan d'une réforme globale qui permettrait à la communauté internationale de disposer d'un Conseil de sécurité plus efficace, plus coopératif, plus représentatif et plus transparent. Il ne fait pas de doute que cette réforme est

nécessaire et, en définitive, elle sera la preuve de l'adaptation de cet organe mondial aux réalités actuelles de la scène internationale, qui a si radicalement évolué durant la dernière décennie.

Je réaffirme le ferme attachement de la Turquie à une réforme globale qui prendrait en compte tous les aspects de la question. Le Groupe de travail à composition non limitée est, et doit rester, la seule enceinte appropriée pour débattre en profondeur de ces questions. Nous estimons que les progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent sont modestes, et nous exhortons, en conséquence, tous les membres à s'engager dans ce processus de réforme en faisant preuve d'un plus grand dévouement et de la volonté politique nécessaire. Cela serait également conforme à l'appel lancé par nos dirigeants lors du Sommet du Millénaire afin d'intensifier les efforts de réforme.

Nous reconnaissons que le droit de veto a joué un rôle important dans le passé afin d'assurer une paix mondiale durable. Néanmoins, son ampleur et son exercice doivent aujourd'hui être radicalement réévalués. En outre, lors des débats de l'année dernière, il est apparu une fois de plus que le droit de veto est un élément central de nos débats et qu'il est étroitement lié aux autres questions du processus de réforme. Toutefois, étant donné que les pays qui jouissent de cette prérogative ne sont pas enclins à revoir rapidement sa portée, nous devons oeuvrer pour une augmentation du nombre des sièges non permanents. En conséquence, nous ne devons pas laisser cette question du veto nous empêcher de progresser sur la voie de la réforme.

Nous ne saurions souligner suffisamment l'importance des autres questions devant également faire l'objet d'une réforme. Les progrès sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil restent lents. Au cours des travaux de l'année dernière, nous avons noté une certaine volonté de la part de certains membres du Conseil d'améliorer les méthodes de travail en vigueur afin d'accroître la transparence des activités du Conseil. Dans ce contexte, je voudrais mentionner tout particulièrement les consultations avec les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix et de meilleures voies de dialogue avec le secrétariat du Conseil.

Nous nous félicitons de l'interaction qui existe entre le Conseil et le Groupe de travail et espérons que celle-ci s'intensifiera au cours des mois à venir. Mais,

dans le même temps, nous pensons que les mesures modestes, qui ont été prises par les membres du Conseil, ne sauraient remplacer une réforme globale du Conseil et un fonctionnement plus efficace de ce Conseil.

Forte de ces considérations, la Turquie attend avec impatience la prochaine session du Groupe de travail et est convaincue que sous la direction du Président, il sera possible d'enregistrer d'autres progrès.

M. Levitte (France) : Qu'il me soit tout d'abord permis de réitérer les remerciements de la France à l'égard du prédécesseur du Président, le Président Harri Holkeri, et aux autres membres du Bureau, qui n'ont épargné aucun effort pour donner en 2001 un caractère plus constructif et plus opérationnel aux débats du Groupe de travail de notre Assemblée chargé de la réforme et des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Leurs efforts ont utilement contribué à des réflexions dont chacun mesure le caractère sensible et complexe.

Comme le Président de la République l'a indiqué le 7 septembre 2000, lors de la réunion du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, la France est favorable à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, à savoir les permanents et les non permanents.

Cet élargissement doit bénéficier à des États développés, mais également permettre une meilleure représentation des États en développement. La position constante ainsi adoptée par la France est guidée par la nécessité de tenir compte de l'émergence de nouvelles puissances et de permettre au Conseil de sécurité de continuer à jouer pleinement son rôle. Elle repose donc sur l'idée d'une meilleure représentativité du Conseil de sécurité, tout en préservant l'indispensable efficacité de ses travaux.

C'est pourquoi la France est disposée à envisager un accroissement de cinq membres permanents en faveur de deux pays industrialisés et de trois États en développement représentatifs de grandes régions du monde : Asie, Afrique et Amérique latine et Caraïbes. Dans la perspective de l'élargissement du Conseil, la France considère que l'Allemagne, le Japon et l'Inde ont vocation à occuper un siège de membre permanent. La France peut aussi accepter une augmentation de quatre nouveaux membres non permanents, provenant

respectivement du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et du Groupe des États d'Europe centrale et orientale.

La France demeure attachée au droit de veto tel qu'il est reconnu par la Charte. Son utilisation ne saurait être réglementée, ni encadrée par des critères prédéfinis. Dans le même temps, la France estime que le Conseil de sécurité doit être en mesure d'exercer pleinement la responsabilité principale que lui confère la Charte, notamment face à des situations de violations graves du droit international humanitaire qui menacent la paix et la sécurité internationales. Ceci implique, pour les membres permanents, un usage responsable de leur droit de veto.

Par ailleurs, la France attache une grande importance à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Des progrès incontestables ont été accomplis dans ce domaine, dans deux directions : une meilleure concertation et plus de transparence. Le Conseil, engagé dans des opérations de paix nombreuses et toujours plus complexes, a d'abord su développer un double partenariat. Partenariat avec les pays fournisseurs de contingents. La France se réjouit d'avoir présidé à la mise en oeuvre, pour la première fois, en septembre, de la résolution 1353 (2001), lors de sa présidence du Conseil de sécurité. Désormais, les représentants des pays qui contribuent aux opérations de paix ont, chaque fois que c'est souhaitable, un vrai dialogue avec les représentants des pays membres du Conseil. Partenariat aussi avec les représentants des organisations financières ou de développement du système des Nations Unies ou de Bretton Woods, afin de bien articuler les actions du Conseil et celles, complémentaires, que conduisent ces organisations sur le terrain.

Il nous reste à réfléchir à une bonne articulation entre les responsabilités du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale dans la mise en oeuvre d'opérations qui sont à la fois du maintien de la paix et de la construction, ou de la reconstruction, nationale. Je me suis exprimé longuement sur ce sujet important ce matin à propos du Timor oriental. Mais cette réflexion vaut naturellement pour toutes les autres missions de ce type.

Le Conseil s'est aussi efforcé de travailler dans une plus grande transparence. Les réunions publiques ont été plus nombreuses. Les comptes rendus

quotidiens des séances de consultations plus rapidement mis à disposition. Ainsi, pendant sa présidence le mois dernier, la France a rendu compte chaque jour, sur son site Internet, de l'ensemble des travaux du Conseil. Son rapport mensuel a été établi dès le dernier jour de septembre. Mais plus de transparence c'est aussi, peut-être, mieux associer les représentants des pays directement concernés par un conflit aux séances de consultations qui en traitent. Cette idée a été avancée. La France ne verrait que des avantages à ce qu'elle puisse être mise en oeuvre dès à présent.

La réforme de la composition du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail demeure un objectif important pour la France. Elle ne doute pas que, sous la présidence de M. Han, aucun effort ne sera ménagé pour faire progresser les discussions du Groupe de travail.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée féliciter, pour leur direction éclairée, leur patience et le travail remarquable qu'ils ont accompli l'an dernier, l'ancien Président et les deux anciens Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Nous sommes également convaincus que, sous la direction compétente de M. Han, le Groupe de travail explorera et épuisera toutes les possibilités pour s'acquitter de son mandat.

Comme les membres de l'Assemblée générale le savent, malgré le fait que huit années se soient écoulées, le Groupe de travail n'est pas encore parvenu à un accord sur des questions de fond telles que la taille et la composition du Conseil de sécurité, et surtout l'augmentation du nombre de membres permanents et le droit de veto. En d'autres termes, nous n'avons toujours pas répondu à la question fondamentale qui consiste à savoir comment passer du Conseil de sécurité actuel à un organe qui soit plus représentatif et plus démocratique sans toutefois être moins efficace. Comme en témoignent les débats tenus au cours de la dernière session et de la session en cours du Groupe de travail, il y a encore beaucoup d'efforts à faire à cet égard.

En même temps, nous devons aussi nous rappeler que des progrès considérables ont été réalisés quant

aux questions relatives aux méthodes de travail du Conseil, et ce lors de sessions antérieures du Groupe de travail, et qu'il s'agit là d'une source d'encouragement. De même, il ne fait aucun doute que les débats tenus par le Groupe au cours des dernières années ont, dans une certaine mesure, eu une incidence positive sur le travail quotidien du Conseil et l'ont amené vers une plus grande accessibilité et une plus grande transparence. Toutefois, il est malheureux que l'élan acquis dans ce domaine n'ait pu être maintenu au cours de la dernière session.

Par ailleurs, nous estimons que l'impasse ou l'absence de progrès dans l'augmentation du nombre de membres permanents du Conseil, qui s'est poursuivie au cours de la dernière session, devrait être considérée comme découlant directement de l'importance considérable de la question et de la diversité des points de vue et des intérêts en jeu. Cela prouve que le même mécanisme – le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité –, doté de la même structure et du même règlement intérieur, n'a pas épuisé toutes les possibilités et qu'on devrait lui donner une nouvelle chance.

Un nombre considérable de délégations, y compris la mienne, ont exprimé leur frustration quant à la lenteur des progrès – si ce n'est l'impasse – de l'activité du Groupe de travail. Mais nous ne pensons pas que nous devrions envisager de sortir de la situation actuelle en abandonnant, par exemple, les principes fondamentaux que la grande majorité des États Membres de l'ONU se sont efforcés de soutenir sans relâche au fil des ans. En d'autres termes, nous pensons que l'accord sur la réforme du Conseil devrait refléter les objectifs légitimes de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Il y a lieu ici de réaffirmer la position de repli du Mouvement des pays non alignés, à savoir que si nous ne parvenons pas à un accord sur l'augmentation du nombre de membres permanents, l'élargissement devrait être limité, pour le moment, aux membres non permanents.

En raison de l'importance de la réforme du Conseil, nous sommes d'avis que, tout en respectant le principe d'égalité entre tous les États Membres, nous devrions consacrer tous nos efforts à parvenir à l'accord le plus large entre tous les États Membres. En d'autres termes, les intérêts de tous les États et de

toutes les régions devraient être sérieusement pris en considération dans le cadre de cette entreprise historique sans précédent, qui est aussi vitale pour le futur de l'ONU et des relations internationales. Le processus de réforme du Conseil ne devrait donc pas être soumis à un calendrier prédéterminé ou dénué de pertinence. Toute tentative d'imposer une décision prématurée ou hâtive risquerait de porter atteinte à ce processus très délicat qui est si important pour tous les États Membres de notre organisation.

Nous pensons que le Groupe de travail à composition non limitée – suivant les modalités et la procédure actuelles – demeure l'enceinte de discussion dans laquelle nous devons poursuivre les efforts visant à réformer l'activité du Conseil. Nous devrions donc lui donner une chance de mener à bien le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

Pour ce qui est des objectifs de la réforme du Conseil, nous continuons à penser que l'objectif de ce processus est, et doit rester, de rendre le Conseil plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus responsable, contribuant ainsi à renforcer son efficacité et à accroître son autorité et celle de l'ONU dans son ensemble. Il doit donc prendre en compte les changements spectaculaires qui sont intervenus depuis la création de l'ONU il y a 55 ans, tels que la fin de l'ère coloniale, qui a eu pour conséquence une augmentation du nombre des pays en développement, et la fin de la guerre froide. Nous pensons que pour atteindre ces objectifs, il faudra, entre autres réformes, élargir le Conseil à au moins 26 membres, afin que le monde en développement soit mieux représenté.

La restriction du droit de veto figure parmi les objectifs minima réclamés par la communauté des États Membres de l'ONU dans son ensemble au fil des ans. Il ne serait pas exagéré de dire qu'il y a presque un consensus à ce sujet. Au cours de leur dernière réunion au sommet, 114 membres du Mouvement des pays non alignés sont convenus de la nécessité de restreindre le droit de veto, en vue de l'éliminer à terme. De plus, l'année dernière, lors du débat général de l'Assemblée générale qui était consacré à la réforme du Conseil, environ 95 des 110 orateurs qui ont pris la parole au débat se sont prononcés, d'une façon ou d'une autre, en faveur de la restriction ou de la limitation du droit de veto.

Nous pensons qu'une position aussi répandue et soutenue aussi largement ne devrait pas être ignorée au

cours de notre processus. De plus, nous pensons qu'un mépris pour l'appel largement partagé à la restriction du droit de veto ne sert pas les intérêts du Conseil de sécurité et ne contribuera pas à le rendre plus démocratique et plus transparent ni à accroître la légitimité de ses décisions.

La question du veto est un élément clef de la réforme du Conseil. Elle fait le lien entre les deux groupes de questions à l'examen, et elle est étroitement liée à celle de l'élargissement du Conseil. Nous doutons qu'un engagement vague d'appliquer une autocensure dans l'exercice du droit de veto, ou d'y recourir de façon responsable, pourrait suppléer à sa restriction juridiquement contraignante et, en conséquence, que ce serait une réponse acceptable aux aspirations de la grande majorité des États Membres de l'ONU.

M. Kasemsarn (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Comme je prends la parole à cette tribune pour la première fois, je voudrais féliciter M. Han de son accession à la présidence de l'Assemblée générale. Je voudrais joindre ma voix à celle de tous les représentants qui ont débattu avant moi de ce très important point de l'ordre du jour relatif à la réforme du Conseil de sécurité, pour exprimer notre profonde gratitude pour la persévérance et le dur labeur accompli par le Bureau sortant du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité. Je suis profondément convaincu que, sous la nouvelle direction, le Groupe de travail à composition non limitée continuera de progresser dans la difficile tâche qui lui incombe.

La présente session de l'Assemblée générale va ouvrir la neuvième année de délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité au sein du Groupe de travail à composition non limitée. La délégation thaïlandaise s'associe au Groupe de travail face aux difficultés et défis qu'il doit affronter. Eu égard à la nature multiforme de la question de la réforme du Conseil de sécurité, et aux liens qui existent entre tous ses aspects, il serait sage de traiter de la question de la réforme du Conseil de sécurité comme un tout, selon une démarche globale. C'est pourquoi nous devons attacher la même importance à la réalisation de progrès – aussi régulièrement que possible – sur les questions relevant du groupe I et sur celles du groupe II.

Au sein du groupe I, nous sommes confrontés à trois questions clefs, qui sont l'élargissement du Conseil, le processus de prise de décisions au sein du Conseil et la révision périodique du Conseil élargi. Selon l'opinion très largement majoritaire des Membres de l'ONU, la question centrale est, sans aucun doute, le processus de prise de décisions au sein du Conseil, dont l'aspect principal est celui du droit de veto.

Le caractère exclusif du droit de veto est incompatible avec toute notion de démocratie. De notre point de vue, la légitimité du droit de veto sera de plus en plus difficile à justifier par les membres permanents du Conseil de sécurité, à mesure que nous construisons une Organisation des Nations Unies plus démocratique et plus représentative. Nous reconnaissons que cela n'arrivera pas du jour au lendemain. C'est pourquoi nous nous rallions à l'appel que le Mouvement des pays non alignés a lancé en faveur d'une approche graduelle consistant à commencer par la restriction du droit de veto pour aboutir à son abolition à terme.

À cet égard, la volonté politique manifestée par certains membres permanents de restreindre l'usage du droit de veto constitue un signe encourageant. Mais ces intentions devraient tendre, et non pas dévier, du but final de l'élimination du veto. Nous espérons que les cinq membres permanents reconnaîtront que le droit de veto qui leur a été confié par la communauté internationale il y a plus de 55 ans implique la nécessité d'une responsabilité morale et politique dans son usage. Nous demandons en conséquence instamment aux cinq membres permanents de prendre une première mesure importante en s'engageant publiquement à ne faire usage de ce droit que pour les décisions prises en application du Chapitre VII de la Charte.

Eu égard à l'augmentation du nombre des membres de l'ONU et à leur diversité, la nécessité d'élargir le Conseil de sécurité apparaît comme une évidence. En fait, la nécessité d'élargir le Conseil est une des rares questions de la réforme du Conseil sur laquelle il y ait un accord quasi universel. Comment, et dans quelle mesure, l'élargissement devrait être mené a fait l'objet de nombreux avis différents qui sont énoncés dans le rapport du Groupe de travail.

Le nombre de sièges proposés pour un Conseil élargi va de 20 à 30. La Thaïlande se déclare favorable au courant dominant : l'élargissement du Conseil dans

les deux catégories, membres permanents et membres non permanents. Cet élargissement se fonderait sur deux considérations : une représentation géographique équitable, d'une part, et la capacité et la volonté de partager et d'apporter des contributions financières et politiques à l'ONU, d'autre part. Sur la base de ces critères, nous considérons le Japon comme un digne candidat à un nouveau siège permanent au Conseil. Pour ce qui est de la limite supérieure assignée à la taille du Conseil, nous pensons qu'il faut trouver un équilibre entre la nécessité de garantir la représentativité de cet organe et celle de travailler rapidement et efficacement pour relever les défis nouveaux et anciens à la paix et à la sécurité internationales.

Concernant l'élargissement du Conseil, toute solution concertée devrait faire l'objet d'un examen périodique, étant donné le caractère de plus en plus mouvant de la conjoncture politique et économique. C'est parce que les solutions qui paraissent équitables et pratiques aujourd'hui pourraient le paraître moins d'ici 10 ou même cinq ans.

Ce ne sera une surprise pour personne que la majeure partie des progrès dans les délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité aient porté surtout sur les questions relevant du groupe II, qui comprend les méthodes de travail du Conseil et la transparence de ses travaux. En effet, nous avons constaté, de la part du Conseil de sécurité, une plus grande volonté d'interagir, de façon plus fréquente, avec l'ensemble des membres de l'ONU. Dans le contexte de l'activité du Groupe de travail, cette année, nous nous félicitons de la participation de représentants du Conseil de sécurité à l'une des séances du Groupe – le 13 juin. Nous espérons que cette pratique se poursuivra et s'institutionnalisera dans les années à venir. Nous nous réjouissons des efforts déployés par de nombreux présidents du Conseil de sécurité en vue de garantir un courant permanent d'information entre le Conseil et les États non membres. Nous voudrions en outre encourager le Conseil de sécurité à accepter la participation d'États non membres directement intéressés avant ou durant les débats portant sur ces questions.

L'importance de la transparence et la nécessité d'une étroite interaction entre le Conseil et l'ensemble des membres de l'ONU ne peuvent être mieux mises en évidence que par la formulation et l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Tout en

reconnaissant que c'est la prérogative du Conseil d'agir rapidement et résolument pour affronter la menace du terrorisme international, et qu'il le faut effectivement, nous avons le sentiment que les membres de la communauté internationale devraient aussi être à même d'apporter une contribution importante au renforcement de ce nouveau cadre de coopération contre le terrorisme international. Les implications de la résolution 1373 (2001) pour quelques États Membres sont énormes, bien qu'elles soient encore vagues pour certains aspects. Le Conseil devra oeuvrer en étroite liaison avec l'ensemble des Membres de l'ONU pour affiner la mise au point de ce cadre de coopération et garantir son efficacité et l'universalité de son application. À cet égard, je me félicite des efforts déployés par le Royaume-Uni, qui préside le Comité contre le terrorisme, ainsi que par les trois Vice-Présidents – Colombie, Madagascar et Fédération de Russie – aux fins d'instaurer un dialogue permanent entre le Conseil et le reste de la communauté internationale sur cette question très importante.

Comme autres exemples, je voudrais souligner deux questions qui ont un grand impact sur la communauté internationale et pour lesquelles nous aurions souhaité une plus grande interaction entre l'ensemble des Membres de l'ONU et le Conseil de sécurité durant les débats de ce dernier.

Tout d'abord, la question de la réforme du régime des sanctions mis en place par le Conseil de sécurité. Cette question est d'un grand intérêt car elle touche non seulement aux échanges internationaux et aux investissements, mais aussi à l'important problème des conséquences humanitaires des sanctions. Elle a aussi une incidence directe sur nos responsabilités, en tant que tierces parties, en vertu de la Charte concernant le respect du régime des sanctions. Bien entendu, les idées et perspectives de l'ensemble des États Membres de l'ONU auraient été utiles au Conseil de sécurité dans ses délibérations sur ces questions. La Thaïlande voudrait voir la communauté internationale poursuivre ses efforts pour mettre au point des sanctions ciblées et le Conseil s'efforcer d'améliorer le contrôle international des régimes de sanctions et d'évaluer l'impact humanitaire des sanctions.

La seconde question est celle du maintien de la paix. En tant que pays fournisseur de contingents qui fournit actuellement un contingent non négligeable à l'Administration transitoire des Nations Unies au

Timor oriental, ainsi que le Commandant de la Force, la Thaïlande apprécie à sa juste valeur et salue l'interaction accrue entre le Conseil et les pays fournisseurs de troupes, interaction qui est effective et continue.

Enfin, rien ne peut remplacer une ferme volonté politique dont nous devons tous faire preuve. C'est l'élément clef de tout progrès sur la voie de la réforme du Conseil de sécurité. Durant le Sommet du Millénaire, qui s'est tenu l'an dernier, la communauté internationale a exprimé sa volonté politique de réforme. Ce qu'il faut maintenant, c'est faire preuve d'une forte volonté politique de faire avancer le travail. Je formule l'espoir que pour le dixième anniversaire du Groupe de travail à composition non limitée, nous verrons naître un Conseil de sécurité réformé qui sera plus représentatif, sans que son efficacité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales s'en trouve entravée pour autant.

M. Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana se réjouit, encore une fois, de pouvoir participer au débat sur le point 49 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui traite d'une question fondamentale pour le développement à long terme et l'efficacité de l'ONU dans son aspiration à assurer la paix et la sécurité mondiales. Je voudrais commencer par remercier S. E. M. Harri Holkeri, de la Finlande, Président sortant de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, ainsi que les Vice-Présidents John de Saram de Sri Lanka et Thorsteinn Ingólfsson de l'Islande, pour leur direction et leur travail assidu s'agissant d'animer les débats durant l'année écoulée sur la réforme du Conseil de sécurité au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Le débat et les questions en jeu ne sont pas nouveaux. Nous en débattons depuis plus de huit ans, au long desquels le Groupe de travail n'a jamais cessé d'être saisi de propositions disparates sur les principes qui sous-tendent la réforme, ainsi que sur la nature et le champ d'application de celle-ci.

Nous devons reconnaître que le processus est lent, laborieux, et parfois frustrant et décourageant. Mais il est indéniable qu'il existe une convergence de vues sur la nécessité d'une réforme globale du Conseil de sécurité, afin de rendre ce dernier plus démocratique et plus transparent, et conforme à la conjoncture politique mondiale actuelle. Nos lents progrès ne font que refléter les divergences de vues significatives qui existent sur des points clefs comme, par exemple, la

question de l'augmentation du nombre de membres, l'usage du droit de veto, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et la nécessité d'un examen périodique. Cette situation est d'autant plus regrettable que ceux qui plaident inlassablement en faveur de la gouvernance démocratique, de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence dans les prises de décisions au niveau national, ne semblent pas empressés à appliquer au plan international ces mêmes principes, qui devraient sous-tendre la question de la réforme du Conseil.

Le Ghana a souligné à maintes reprises que les besoins et les responsabilités très difficiles de l'Organisation – à savoir les questions de paix et de sécurité, le développement, l'allègement de la pauvreté, les dimensions de la mondialisation, l'intervention humanitaire et ses implications pour le droit international contemporain, le concept de bonne gouvernance et, maintenant, le terrorisme international – exigent l'appui actif et la coopération de tous les États Membres, quelle que soit leur taille.

Les récentes attaques terroristes aux États-Unis ont été condamnées à juste titre. Elles ont engendré un nouvel esprit de coopération et une coalition qui sont de bon augure pour le multilatéralisme si nous permettons à ce même esprit, à ce même enthousiasme de régner à tous les niveaux des travaux de l'activité de l'ONU. Le Conseil a lui-même démontré le bien-fondé de cette approche, au vu de la rapidité avec laquelle il a animé, à tous les niveaux, le débat de l'Organisation sur la lutte contre le terrorisme. Ma délégation espère que le Conseil, notamment ses membres permanents, manifesteront le même attachement au processus de discussion au niveau du Groupe de travail chargé de la réforme du Conseil de sécurité.

Le Ghana aimerait souligner, comme il l'a fait dans ses déclarations passées, la nécessité de renforcer la crédibilité du Conseil par des réformes approfondies qui soient guidées par les principes de démocratie, d'égalité souveraine des États et d'une représentation géographique équitable. Un Conseil de sécurité réformé devrait être transparent dans ses activités et mieux répondre aux intérêts de tous les Membres dans les matières découlant de son mandat en vertu de la Charte, d'autant qu'on demande à tous les Membres de l'ONU de partager le fardeau du maintien de la paix et de la sécurité internationales en fournissant, entre autres, des contributions au budget des opérations de

maintien de la paix et des contingents pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Sur cette toile de fond, le Ghana continue de souscrire à la position du Mouvement des pays non alignés sur tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la position africaine, telle qu'elle a été exprimée dans la Déclaration de Harare de juin 1997. La revendication d'au moins deux sièges permanents qui a été présentée par l'Afrique devrait être dûment prise en compte, puisque l'Afrique est le groupe régional le plus important au sein de notre organisation.

Le nouvel esprit de coopération et de collectivisme qui commence à caractériser la diplomatie multilatérale reflète une tendance qui est de bon augure pour un débat actif et positif sur cette question. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra traduire dans la réalité la détermination de nos chefs d'État et de gouvernement telle qu'elle est exprimée dans la Déclaration du Millénaire de redoubler, entre autres, les efforts en vue d'aboutir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Toute démarche fragmentaire et au coup par coup dans le processus de réforme constituerait une trahison des intentions de nos dirigeants politiques.

M. Kmoníček (République tchèque) (*parle en anglais*) : Le représentant de la Belgique a présenté hier la position conjointe du G10 sur les questions relatives à l'élargissement et à la réforme du Conseil de sécurité, et il s'est exprimé également au nom de ma délégation. Ceci me permettra d'être très bref.

La réponse de la communauté internationale à l'attaque terroriste a été immédiate et ferme, et dans cette réponse les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été plus unis que jamais. Le prestige du Conseil en ce moment historique a certes grandi, mais ses responsabilités et, dans un certain sens, le champ de ses activités se sont également accrus. En fait, notre interprétation même du concept de sécurité s'en est trouvée modifiée. Le message général est clair : de même que le maintien de la sécurité internationale, face à la criminalité transnationale, exige des coalitions élargies et la prise d'initiatives collectives par le plus grand nombre d'États possible, un Conseil véritablement représentatif s'impose et devient plus urgent. Le Conseil doit être élargi, et ses méthodes de travail doivent être améliorées.

La République tchèque, en se joignant à un grand nombre d'autres pays, a préconisé l'adoption de la réforme lors de débats interminables qui se sont poursuivis pendant des années, tant au niveau du Groupe de travail à composition non limitée qu'en plénière. Nous pensons qu'il existe suffisamment de propositions de réformes nous permettant de procéder à un choix. Nous estimons que notre propre choix s'inscrit dans le courant général.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit être élargi au niveau des deux catégories, avec l'adjonction, de préférence, de cinq sièges permanents et de quatre à cinq sièges non permanents, y compris un siège pour les pays de l'Europe de l'Est. Nous souscrivons à la mise en place d'un mécanisme de roulement des sièges permanents pour certaines régions spécifiques, mais il ne faut pas obliger quelque pays ou quelque région que ce soit à adopter ce régime.

Nous souhaiterions également que l'on limite l'utilisation du droit de veto, au besoin par le biais d'engagements individuels de la part des membres permanents ou encore d'autres mesures qui n'entraîneraient pas obligatoirement des amendements à la Charte.

Dans le domaine des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous appuyons toute proposition raisonnable visant à accroître l'ouverture et la transparence des travaux du Conseil.

Je vais me limiter à ces brèves observations. Il n'est pas vraiment nécessaire de rentrer dans le détail des propositions avant qu'il y ait une mobilisation de la volonté politique et avant que l'environnement soit propice à cette réforme. Je formule l'espoir que cette unité nouvellement constituée à l'encontre du terrorisme permettra de donner naissance à une dynamique, et qu'elle se reflètera avant peu dans une plus grande unité eu égard à nos efforts de réforme. À cet égard, la direction du Président sera vitale.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation a pris note avec beaucoup d'intérêt du rapport présenté par le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité et voudrait vous présenter ses vues sur la question.

Les propositions visant à accroître le nombre des membres du Conseil de sécurité et à garantir ainsi la représentation équitable de toutes les régions

constituent une partie essentielle des débats sur la réforme du Conseil. Elles font aussi partie intégrante du mouvement visant à démocratiser l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Nous pensons qu'il est important, avant tout, d'avoir une conception correcte de l'objectif de cette réforme du Conseil de sécurité afin d'aller de l'avant et parvenir à cette réforme d'une manière appropriée. Garantir une représentation équitable au Conseil de sécurité suppose sans aucun doute un accroissement du nombre des pays en développement en son sein. Les débats actuels sur les réformes nous donnent cependant des raisons de craindre que la réforme du Conseil de sécurité ne soit pas mise en oeuvre conformément à cet objectif intrinsèque.

La nécessité de procéder à une réforme est reconnue par tous les États Membres, mais nous notons qu'il existe une gamme de buts qui s'éloignent de l'objectif initial de la réforme. Certains pays sont intéressés par un allègement du fardeau financier qui pèse sur eux, tout en conservant leurs privilèges, et d'autres essaient d'obtenir une position privilégiée en faisant miroiter leurs richesses sans disposer pour autant d'aucune compétence politique. Si ces objectifs aberrants sont poursuivis au mépris de l'objectif intrinsèque de la réforme du Conseil, celle-ci ne sera pas réalisée avant longtemps et, même si elle vient à l'être, n'apportera aucune contribution à la mise en place d'un ordre international juste.

Une condition *sine qua non* à une réforme adéquate du Conseil de sécurité consiste à ce que toutes les questions soient réglées par consensus par le biais de négociations approfondies auxquelles participent tous les États Membres. Toute pression ou mesure arbitraire ne saurait être tolérée dans le débat portant sur les questions liées à la réforme. Si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur toutes les questions en même temps, nous pouvons les traiter une par une en commençant par celles pour lesquelles un accord est plus facile à trouver. Et la réforme du Conseil de sécurité, qui s'inscrit dans la réforme plus générale de l'Organisation des Nations Unies, doit être étudiée dans le contexte de l'accroissement des pouvoirs de l'Assemblée générale.

L'aspect essentiel de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité consiste dans l'accroissement de la représentation des pays en développement. Puisque la composition du Conseil de

sécurité, qui s'inspire de la liste des membres élaborée il y a 40 ans, est demeurée inchangée, et que plus de 70 pays en développement ont rejoint les rangs de l'Organisation, celle-ci ne reflète plus la réalité d'aujourd'hui. À la lumière de ce fait, ma délégation estime que les pays en développement seraient mieux représentés au Conseil de sécurité si le nombre des membres non permanents connaissait une augmentation plus grande.

Nous sommes d'avis qu'il est approprié que l'augmentation du nombre des membres non permanents et celle des membres permanents soient discutées séparément et que l'élargissement de la catégorie des membres non permanents reçoive la priorité. Ma délégation pense aussi qu'il convient de faire preuve d'une grande prudence dans la question de l'élargissement du nombre de membres permanents. L'élargissement du Conseil ne passe pas nécessairement par un accroissement du nombre des membres permanents.

Nous devons réfléchir très soigneusement à la question de savoir si l'élargissement de la catégorie des membres permanents aidera véritablement à démocratiser l'ONU et à renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité ou si, au contraire, cet élargissement n'aura pas l'effet inverse. En outre, si l'on se met d'accord sur l'élargissement de la catégorie des membres permanents, il faut donner la priorité aux pays en développement.

Toutefois, ce serait mettre la charrue avant les boeufs que de présenter la candidature d'un pays donné pour qu'il obtienne un nouveau siège permanent avant qu'il y ait accord sur l'élargissement de la catégorie des membres permanents. Par ailleurs, on n'agirait pas en conformité avec les nobles objectifs de la réforme du Conseil de sécurité si l'on envisageait de donner la qualité de membre permanent au Conseil à un pays qui n'aurait pas encore fait amende honorable pour ses crimes passés contre l'humanité.

Ma délégation espère que la discussion de cette question servira à démocratiser le Conseil de sécurité et à renforcer le rôle de l'ONU, conformément aux revendications et aux aspirations légitimes de la majorité des États Membres.

M. Bakoniarivo (Madagascar) : Qu'il me soit permis tout d'abord de rendre un hommage au prédécesseur de M. Han, M. Harri Holkeri, Président du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de

sécurité, ainsi qu'aux deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs de Sri Lanka et de l'Islande, pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés pour faire avancer nos travaux sur cette question durant la session écoulée.

Le rapport qui nous est soumis reflète bien le résultat de leurs efforts personnels mais aussi des contributions des États Membres pour faire progresser l'exercice de réforme du Conseil de sécurité.

Les délibérations du Groupe de travail au cours des huit dernières années ont montré l'importance qu'il a à réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus efficace et à même de répondre aux défis croissants de notre siècle. Le climat d'incertitude qui entoure actuellement les relations internationales rend plus urgente que jamais la réforme globale du Conseil de sécurité en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À l'instar des autres délégations, Madagascar ne cache pas sa préoccupation face au peu de progrès réalisés dans les processus engagés depuis plusieurs années. Il est d'autant plus regrettable de constater que l'élan issu du Sommet du Millénaire et relié par l'Assemblée générale n'ait pas permis de réaliser des avancées significatives, et ce, malgré l'appel contenu dans la Déclaration du Millénaire pour que des efforts supplémentaires soient consentis afin de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité.

Il n'est donc pas surprenant qu'une telle situation suscite la lassitude et le scepticisme quant à l'opportunité de s'engager davantage dans cette voie.

Nous estimons toutefois qu'en dépit des difficultés persistantes, la mise en oeuvre de la réforme est incontournable si l'on veut réellement accroître l'efficacité tant souhaitée par les États Membres. Par ailleurs, il est indéniable que le Conseil de sécurité ne pourra gagner la confiance et la crédibilité de la communauté internationale qu'en devenant plus représentatif, démocratique, transparent et responsable.

Il est largement reconnu que la structure et la composition actuelles du Conseil ne reflètent pas les réalités politiques, économiques et démographiques de notre époque. En effet, en dépit des changements de la configuration mondiale, les membres permanents sont restés les mêmes avec les privilèges qui y sont rattachés. Les pays en développement, majoritaires

dans le nouveau paysage mondial, sont devenus des marginaux et ne font que subir les décisions du club restreint du Conseil de sécurité.

Cette anomalie doit disparaître par l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de sièges – permanents et non permanents – sur la base d'une répartition géographique équitable et dans le cadre d'un équilibre bien compris entre le Nord et le Sud, entre les pays en développement et les pays industrialisés. L'Afrique, qui représente le quart des États Membres, devrait disposer au sein du Conseil de sécurité restructuré d'au moins deux sièges permanents et deux sièges non permanents supplémentaires.

Madagascar se félicite qu'il y ait accord général sur l'idée d'élargir le Conseil, mais déplore l'absence de consensus sur les modalités de sa concrétisation. Ma délégation nourrit l'espoir que, durant cette session, le Groupe de travail pourra trouver un terrain d'entente sur cet aspect fondamental de la réforme.

Abordant le droit de veto, le débat tenu à ce sujet, aussi bien au sein du Groupe de travail que dans cette enceinte, a fait ressortir que la très grande majorité des États considèrent le veto comme un droit anachronique et discriminatoire et qu'elle préconise, dès lors, d'en limiter au moins le champ d'application dans la perspective de son élimination. S'exerçant dans la violation du principe de l'égalité souveraine des États et du principe démocratique, le droit de veto ne devrait pas avoir une place quelconque dans un Conseil de sécurité en quête d'efficacité et de légitimité.

Les efforts pour réformer le Conseil de sécurité devraient donc conduire à l'abolition du droit de veto, sans laquelle aucun changement ne pourrait être significatif. En attendant son élimination, l'exercice du droit de veto devrait être limité au Chapitre VII de la Charte. Dans ce contexte, il est essentiel de prévoir la possibilité pour l'Assemblée générale de requérir des explications sur la façon dont le veto est, dans certains cas, utilisé afin d'en éviter l'usage abusif.

Compte tenu des considérations politiques intrinsèques au droit de veto, ma délégation appuie l'idée d'engager un débat de fond sur cette question de veto avec les membres permanents afin de trouver, avec eux, des formules qui permettraient de sortir de l'impasse actuelle.

Comme d'autres délégations l'ont affirmé, la transparence est une mesure importante dans les

innovations des méthodes de travail. À ce sujet, ma délégation accueille favorablement les efforts entrepris par les membres du Conseil pour augmenter le nombre de séances publiques, bien qu'elles soient toujours moins nombreuses que les séances privées. Ma délégation souhaite que le Conseil de sécurité maintienne cette tendance opportune vers l'ouverture afin d'accroître la transparence de ses travaux.

Étant donné la responsabilité collective et partagée de tous les États Membres dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ma délégation estime que les débats du Conseil ne sont plus efficaces que dans la mesure où ils feront l'occasion d'interaction entre cet organe et les États non membres. C'est dans cet esprit que ma délégation aurait souhaité un débat plus ouvert dans le processus d'adoption de la résolution 1373 (2001), qui traite un sujet d'importance vitale pour la communauté internationale, et dont la mise en oeuvre nécessite la collaboration de tous les États Membres de l'ONU.

La réforme du Conseil de sécurité influe sur les intérêts vitaux de tous les États et joue un rôle crucial dans l'évolution future de l'ONU. De ce fait, la poursuite des efforts pour parvenir à un accord final sur l'ensemble des mesures envisagées afin de réformer cet organe est devenue une tâche urgente dont nous ne pouvons différer l'exécution et un devoir moral auquel nous ne pouvons nous dérober.

Nous avons confiance que sous la direction du Président Han, le Groupe de travail saura se montrer à la hauteur de la mission qu'on lui a confiée en faisant prévaloir l'esprit de compromis et de coopération. Il y va de l'avenir de notre organisation et de celui de l'humanité.

M. Mra (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier M. Harri Holkeri, ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, ainsi que les Ambassadeurs de Sri Lanka et de l'Islande, les Vice-Présidents du Groupe de travail, de leurs efforts inlassables pour faire avancer les travaux sur la réforme du Conseil.

Comment faire avancer les débats entamés en 1993 sur cette question, voilà la question la plus pertinente du jour. C'est la question que beaucoup de

délégations se posent et à juste titre, je dois dire. Nous trouvons en effet frustrant d'être toujours dans l'impasse, en particulier après avoir consacré tant de temps, d'énergie et d'efforts, pendant de longues années, à la recherche d'un accord général sur un ensemble final de mesures à présenter à l'Assemblée générale. Pour beaucoup, cette frustration engendre un désintérêt progressif pour la réforme du Conseil. Comme l'ont conclu beaucoup de délégations, à juste titre, l'impasse actuelle résulte de l'absence de la volonté politique et de l'impulsion voulues chez les membres les plus responsables du Conseil de sécurité. Nous sommes pourtant convaincus qu'il ne sera pas possible, sans cette impulsion, de faire avancer la réforme du Conseil. Nous sommes vivement préoccupés de ce que cette impasse sape la confiance dans le Conseil de sécurité, l'organe qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La réforme du Conseil de sécurité n'est pas une simple restructuration d'un organe. Elle va bien au-delà. Elle représente également la question la plus fondamentale en matière de relations internationales. Comme l'a fait justement remarquer le Secrétaire général dans son Rapport du Millénaire, la composition actuelle du Conseil ne correspond plus exactement aux caractéristiques ni aux besoins de notre monde planétaire. Par conséquent, la persistance de cette impasse perpétuerait la situation anormale du Conseil dans la conjoncture internationale complexe et difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Lorsque les Ministres des affaires étrangères des 10 pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) se sont réunis à Hanoi en juillet dernier, ils ont souligné la nécessité de renforcer la représentativité, l'efficacité, la transparence et la responsabilité du Conseil par nos efforts visant à le réformer. Comme le montre clairement la conjoncture mondiale actuelle, le Conseil doit renforcer ces aspects pour être en mesure de traiter les nouvelles questions complexes qui se posent en matière de paix et de sécurité.

En ce qui concerne sa représentativité, il ne fait aucun doute qu'un organe comptant 15 pays ne saurait représenter comme il convient les 189 pays de l'Organisation. Quels que soient les efforts que nous puissions faire pour respecter scrupuleusement, lors de l'élection des nouveaux membres non permanents du Conseil, le principe de la répartition géographique

équitable, de nombreuses régions et sous-régions sont soit sous-représentées soit non représentées, en raison du nombre restreint de ces membres.

Il est donc généralement admis qu'il faut élargir le Conseil tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents afin de le rendre plus représentatif. Cet accord général étant acquis, la question la plus importante et la plus immédiate dont il faut se préoccuper sans plus attendre concerne, de l'avis de ma délégation, la taille totale que devra avoir le Conseil et les questions corollaires du nombre de sièges à créer et des pays qui doivent occuper ces nouveaux sièges. Étant donné son lien avec la répartition géographique des nouveaux membres permanents et non permanents, la priorité absolue doit être accordée à la question de la taille du Conseil si nous voulons voir progresser les discussions actuellement dans l'impasse. Bien que les positions divergent sur la taille totale du Conseil après l'élargissement, nous espérons qu'un peu de souplesse de toutes parts nous permettra d'arriver à un chiffre réaliste qui soit aussi bien représentatif qu'efficace. Nous sommes d'avis qu'un accord sur la taille du Conseil faciliterait certainement l'étape suivante des discussions sur la répartition des nouveaux sièges entre les régions. Par conséquent, beaucoup d'arguments plaident en faveur de nouveaux efforts sur cette question essentielle.

En ce qui concerne l'efficacité et la transparence du Conseil, il est encourageant de voir que des progrès ont été enregistrés sur la questions des méthodes de travail du Conseil. Nous notons aussi avec satisfaction que ces progrès sont apparents dans les pratiques effectives du Conseil et que certaines propositions utiles ont été adoptées par le Conseil. C'est une évolution dont nous nous félicitons.

Il faut, à notre avis, chercher des modalités permettant d'institutionnaliser les suggestions qui ont été faites pour rendre le travail du Conseil efficace et transparent. Nous pensons également que de nouvelles améliorations des méthodes de travail du Conseil et une plus grande ouverture à l'ensemble des Membres de l'ONU permettraient de veiller à ce que nos débats sur la réforme du Conseil soient un exercice qui en vaille la peine. Cela permettrait aussi de montrer à la communauté internationale que tous nos efforts de modernisation du Conseil ont porté leurs fruits au moins sur certains aspects.

Le Conseil de sécurité tire son mandat de l'ensemble des Membres de l'Organisation, qui conviennent de s'acquitter de toute obligation découlant d'une décision du Conseil de sécurité. L'efficacité du Conseil dans son rôle cardinal dépend par conséquent de l'application intégrale et volontaire des décisions pertinentes par les Membres de l'Organisation. La répartition des obligations entre le Conseil et les États non membres du Conseil, comme le stipule la Charte, exige que le Conseil de sécurité s'acquitte de sa part d'obligations. Cela comprend : être attentif aux menaces à la paix et à la sécurité internationales; prendre les mesures qui s'imposent en vertu des dispositions de la Charte; veiller à ce que les décisions adoptées soient intégralement appliquées; et enfin et surtout, rendre compte à l'ensemble des Membres de l'Organisation, qui sont, de fait, à l'origine des pouvoirs considérables conférés au Conseil.

S'agissant de l'obligation redditionnelle du Conseil, il reste encore beaucoup à faire même si le mécanisme de présentation annuelle de rapports, le recours à davantage d'exposés présidentiels d'États non membres du Conseil et la tenue de séances publiques plus nombreuses ont permis de savoir ce que le Conseil fait, en notre nom, au titre de l'Article 24 de la Charte. La responsabilité du Conseil serait nettement renforcée si davantage de canaux officiels pouvaient être établis entre le Conseil et l'Assemblée générale, en plus des mesures limitées prises pour répondre à notre souci d'être mieux informés sur les travaux du Conseil. À cet égard, la présentation de rapports spéciaux sur les questions intéressant tout particulièrement nos membres constituerait un moyen efficace, quoique cela constitue une contrainte supplémentaire pour le programme déjà chargé du Conseil. Ce mécanisme renforcerait néanmoins considérablement la confiance dans le Conseil.

De façon générale, l'on estime qu'en raison de l'impasse qui persiste, l'élan que nous avons créé au cours des sept dernières années a été perdu. La grande majorité des États Membres souhaitant une réforme rapide du Conseil de sécurité, comme cela a été réaffirmé au Sommet du Millénaire, il est très important de raviver l'intérêt des États Membres pour la question de la réforme du Conseil de sécurité. Une manière de procéder consisterait à étudier de quelle façon on pourrait donner effet aux nombreuses propositions utiles déjà soumises, alors que nous

essayons d'arriver à un Conseil d'une dimension acceptable pour tous, y compris pour les membres permanents. Nous pensons que cette approche parallèle aura l'avantage de nous faire réaliser des choses concrètes, après des années de discussions, s'il s'avère qu'aucun progrès n'est possible sur la question de l'élargissement.

Tandis que les processus économiques et politiques dans le monde se libéralisent et se démocratisent, le Conseil de sécurité ne peut maintenir son statu quo. Son utilité et sa légitimité ne pourront se maintenir si sa composition et ses pouvoirs ne répondent pas aux changements et aux idéaux démocratiques. Comme nous l'avons indiqué l'an dernier, un succès dans la réforme du Conseil équivaldra à une démocratisation authentique de l'Organisation des Nations Unies. Bien que nous nous félicitions des acquis déjà obtenus dans notre effort visant à réformer l'Organisation des Nations Unies, ce succès ne sera pas réel si nous ne pouvons pas régler la question de l'élargissement. Le règlement de cette question ne sera possible que si nous nous intéressons à la question de la dimension du Conseil et faisons preuve de compromis dans les nouveaux efforts que nous déploierons pour réaliser des progrès lors de nos discussions futures. Animée d'un esprit de compromis, ma délégation continuera de coopérer avec les autres délégations pour obtenir le plus grand succès possible dans nos efforts communs. L'absence de réussite visible dans cette tâche importante de l'Organisation des Nations Unies pourrait nuire considérablement à la crédibilité du Conseil de sécurité.

Mme Ognjanovac (Croatie) (*parle en anglais*) : Cette question est inscrite à notre ordre du jour depuis huit ans. Durant toutes ces années, nous avons tous noté que les changements fondamentaux qui sont intervenus dans les relations internationales, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, il y a plus de 50 ans, exigent des changements équivalents dans la composition et l'action du Conseil de sécurité. Bien que plusieurs d'entre nous aient été prêts à prendre certaines mesures dans ce sens, d'autres se sont montrés réservés.

Bien que nous discutons de cette question depuis longtemps, de nombreuses divergences nous séparent encore. Dans le même temps, un travail appréciable a déjà été fait et nous pensons que nous devrions continuer de le consolider. À cet égard, je voudrais rendre hommage à la contribution qui a été apportée à

la réforme, par le prédécesseur du Président, M. Harri Holkeri, et les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs de Saram et Ingólfsson. Nous espérons vivement travailler avec le Président et ses Vice-Présidents durant l'année prochaine. Mais nous sommes conscients du fait que des progrès tangibles ne pourront être réalisés sans une réelle volonté politique de tous les États Membres. Nous estimons donc que nous ne devrions pas exclure l'idée de faire passer au moment opportun ce processus à un niveau politique plus élevé.

La position croate est très bien connue et je ne rappellerai donc que ses grandes lignes. Nous pensons que le Conseil doit être élargi dans les deux catégories de membres pour refléter les changements survenus au niveau international. À cet égard, nous soutenons la création de cinq nouveaux sièges permanents dont deux seraient accordés aux pays industrialisés, et trois aux pays en développement. En ce qui concerne la rotation éventuelle de ces postes, nous pensons qu'il appartient aux régions de se prononcer sur un tel arrangement, avec l'accord de chaque État membre concerné. S'agissant des sièges non permanents, nous appuyons l'idée de créer quatre nouveaux sièges, qui seraient attribués respectivement à l'Afrique, à l'Asie, à l'Amérique latine et aux Caraïbes, et à l'Europe orientale. Nous appuyons donc l'accroissement du nombre de membres du Conseil à un maximum de 24 sièges.

En ce qui concerne le droit de veto, nous sommes, à l'instar d'autres États Membres, en faveur de son abolition, car nous estimons qu'il ne s'agit pas d'une méthode démocratique de prise de décisions. Mais si les réalités politiques ne permettent pas aux négociations d'aller dans ce sens, nous serions en faveur d'une réduction du pouvoir du veto et du recours à ce qu'on appelle le double veto.

Nous convenons tous du fait que les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être plus transparentes et plus démocratiques. Nous saluons les efforts que certains Présidents du Conseil de sécurité ont récemment déployés pour avoir des échanges de vues réguliers avec les États non membres sur des questions discutées au Conseil, et dont les réunions avec les fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix constituent un bon exemple. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, non seulement dans le domaine de la transparence et de l'amélioration de méthodes du travail du Conseil, mais

aussi dans celui du renforcement de la coordination de l'action de tous les principaux organes des Nations Unies, sur la base de l'approche nouvelle et diverse du maintien et de la consolidation de la paix.

Aujourd'hui, après les tragiques événements du 11 septembre, alors que nous sommes tous unis dans la lutte commune contre le terrorisme, nous devrions utiliser cet esprit positif de rassemblement et de respect pour notre organisation en tant que chef de file mondial, pour nous efforcer de réaliser notre objectif de faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité. Le prix Nobel qui a été décerné à notre organisation montre que nous sommes sur la bonne voie et cela devrait nous motiver davantage à finaliser la tâche qu'il nous reste à accomplir.

M. Nacerodien (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous voudrions exprimer notre gratitude au prédécesseur du Président, M. Harri Holkeri, dont l'attachement indéfectible aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, a été exemplaire. Nous le remercions ainsi que les Vice-Présidents et le Bureau d'avoir tout fait pour que le Groupe de travail reste fidèle à son mandat. Le rapport dont nous sommes saisis témoigne des efforts déployés pour traiter de toutes les questions liées à la réforme du Conseil de sécurité. Mais, sur les questions fondamentales, le Groupe de travail à composition non limitée se trouve dans une impasse. Le fait que le Groupe de travail à composition non limitée se soit montré incapable d'entamer un débat véritable sur des questions clefs telles que le droit de veto ou la taille finale d'un Conseil de sécurité élargi est décourageant.

L'Assemblée a adopté la résolution 48/26 le 3 décembre 1993 reconnaissant le fait qu'il était nécessaire de revoir la composition du Conseil de sécurité et certaines questions connexes. Cette résolution a été adoptée car le nombre croissant des Membres de l'ONU, particulièrement les pays en développement, ainsi que les changements dans les relations internationales exigeaient un examen de la composition du Conseil de sécurité.

Ma délégation se rend compte que toute décision finale sur la réforme du Conseil de sécurité devra être prise au niveau politique le plus élevé. Toutefois, une telle décision doit émaner des débats techniques et des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée.

Dans la pratique, l'impasse actuelle signifie qu'un grand nombre d'États Membres, surtout les pays en développement, n'ont pas été en mesure de justifier leur participation continue au sein du Groupe de travail. Nous ne pouvons pas, à l'évidence, avoir un Groupe de travail qui serait la réplique exacte de l'organe que nous sommes en train d'essayer de réformer, c'est-à-dire un club non représentatif qui assumerait la présidence s'agissant de questions qui présentent pour nous une grande importance, et prendrait des décisions à cet égard.

Nous sommes convaincus que la non-participation des pays en développement, en particulier les pays africains, ne découle pas d'un manque d'intérêt, ou d'un intérêt mineur de leur part pour la question de la réforme du Conseil de sécurité. Au contraire, lorsque les membres permanents du Conseil de sécurité ont fait preuve d'une certaine souplesse, les débats au sein du Groupe de travail ont été vivants et largement suivis. On peut en conséquence présumer que si les délégations des pays en développement anticipaient des progrès réels dans le cadre des débats, elles seraient plus enclines à participer au Groupe de travail à composition non limitée.

Lors de l'Assemblée du Millénaire, nos responsables politiques ont affirmé que :

« La responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre unilatéral. » (*Résolution 55/2, par. 6*)

Afin de traduire ces valeurs partagées en actes, le Sommet a identifié des objectifs fondamentaux, qui ont revêtu une signification particulière, notamment la décision de « redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil sous tous leurs aspects » (*ibid., par. 30*).

Face à cette expression dominante il y a tout juste un an du besoin de réformer le Conseil de sécurité, l'impasse actuelle conduit à la conclusion que le Groupe de travail à composition non limitée risque de perdre sa crédibilité.

Selon nous, l'Assemblée générale ne doit pas tout simplement autoriser le Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il continue de

travailler normalement. Il ne serait pas non plus productif de revoir le mandat actuel et les méthodes de travail du Groupe de travail à composition non limitée car cela donnerait lieu à un débat stérile sur la réforme du Groupe de travail à composition non limitée au lieu du Conseil.

Lors de la session plénière de clôture de la cinquante-cinquième Assemblée générale, le Président de l'Assemblée générale et Président du Groupe de travail à composition non limitée, M. Harri Holkeri, a noté qu'un grand nombre de ministres des affaires étrangères avaient répondu à sa demande d'aide s'agissant des moyens d'intensifier les efforts pour réformer le Conseil de sécurité, comme cela est demandé dans la Déclaration du Millénaire. Il a également indiqué qu'un grand nombre de ministres avaient reconnu que le Groupe de travail à composition non limitée avait réalisé du bon travail en tant qu'enceinte du premier débat mais qu'il était peut-être temps d'envisager d'autres solutions afin que le processus puisse aller de l'avant.

M. Holkeri a également indiqué que les États Membres devaient passer des discussions aux négociations afin de sortir de l'impasse et de conserver l'élan du Sommet du Millénaire. Il est clair que cette question doit maintenant être débattue à un niveau politique plus élevé, car les experts techniques au sein du Groupe de travail à composition non limitée ne sont apparemment pas à même de négocier la réforme du Conseil de sécurité.

Si nous souhaitons obtenir des résultats tangibles, l'Afrique du Sud pense que la prochaine session du Groupe de travail à composition non limitée devrait veiller à ce que les travaux techniques du Groupe de travail à composition non limitée respectent la volonté politique exprimée par nos chefs d'État lors du Sommet du Millénaire. Il est clair qu'il est grand temps de mettre en place le dialogue politique de haut niveau proposé par M. Holkeri afin que le processus aille de l'avant étant donné que le Groupe de travail à composition non limitée ne peut pas le faire tout seul.

Nous attendons avec impatience de collaborer avec le Président Han sur cette tâche importante à la prochaine session du Groupe de travail.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/INF/56/3/Add.1, qui concerne la période du 5 novembre au 11 décembre 2001, et qui a été distribué aux États Membres dans la salle cet après-midi. La liste des orateurs pour les points mentionnés au document A/INF/56/3/Add. 1 est ouverte.

L'Assemblée générale sera informée en temps voulu des dates d'examen des autres points de l'ordre du jour ainsi que de tous les ajouts ou changements éventuels.

La séance est levée à 17 h 55.